

COMPTE ADMINISTRATIF

2023

CONSEIL MUNICIPAL 11 JUILLET 2024



INTRODUCTION

Dans son plan de mandat, l'équipe municipale s'est donné pour objectif de faire de Montpellier une ville plus agréable à vivre, écologique, solidaire et fraternelle, qui prend soin de toutes et tous.

Cet objectif s'accompagne d'une stratégie financière établie autour de quatre piliers au service de choix politiques forts. Ces quatre piliers sont autant d'engagements qui visent à inscrire les finances de la ville de Montpellier dans une trajectoire responsable et soutenable, tout en continuant à agir pour préparer l'avenir, contribuer à la création d'emplois, et protéger le pouvoir d'achat des ménages. L'exercice 2023 s'est pleinement inscrit dans le respect de ces engagements de mandat :

- **Stabilité des taux de fiscalité** : les taux d'imposition de la Ville sont stables en 2023 comme pour toute la durée du mandat. Cette décision s'inscrit dans le bouclier social visant à soutenir le pouvoir d'achat de chacun.
- **Pérennisation de l'autofinancement** : malgré la persistance de l'inflation et de taux d'intérêt élevés, la capacité d'épargne est préservée et le taux d'épargne brute atteint le niveau positif de 15% en 2023.
- **Maîtrise de la dette**: la capacité de désendettement s'élève à 5 ans en 2023, et la dette de Montpellier compte une nouvelle fois parmi les plus soutenables au sein des collectivités de taille comparable.
- **Importants investissements dans le cadre d'une PPI ambitieuse** : La PPI sans précédent votée en 2021 constitue un engagement fort en faveur de la transition écologique et solidaire du territoire.

La gestion financière rigoureuse conduite en 2023 a permis, malgré un contexte dégradé, de continuer à investir à un rythme soutenu. Les dépenses d'équipement ont ainsi atteint le niveau de 143 M€, en progression de 38% par rapport à 2022. Il s'agit d'un niveau d'investissement record au service de l'activité économique et de l'emploi depuis les lois de décentralisation (en euros courants).

Dépenses d'équipement

Un niveau historique de 143 M€ de dépenses d'équipement
pour les montpelliérains et montpelliéraines et en soutien de l'emploi local

Le vote du compte administratif est un moment important de la démocratie locale, qui permet aux élus et aux citoyens de retrouver comment ont été employés les deniers publics. Le rapport proposé ici est également l'occasion de présenter l'engagement important de la ville de Montpellier en faveur d'une gestion financière transparente et responsable.

Cette exigence s'illustre ainsi à travers la certification des comptes, qui a été obtenue en 2023 pour la troisième année consécutive. Cette reconnaissance importante acte la démarche de transparence de la Ville, ainsi que la sincérité des comptes et la maîtrise des risques financiers. Dans la même logique, le partenariat entre la Ville de Montpellier et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a été renforcé en 2023 : formalisée par une convention de services comptables et financiers, cette collaboration a été renforcée par le renouvellement de cette convention adoptée lors du Conseil Municipal du 11 décembre 2023. Ce nouveau document a défini les enjeux prioritaires de la gestion publique pour les années à venir, dont l'optimisation des procédures de dépense et de recouvrement ainsi que l'amélioration de la qualité comptable et de l'expertise fiscale.

De plus, la loi de finances pour 2024 instaure la prochaine obligation pour les collectivités de plus de 3500 habitants de se doter d'un état annexé à leurs documents budgétaires, intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». La Ville de Montpellier anticipe l'obligation légale et présentera les résultats de l'analyse menée en ce sens lors du second semestre de l'année 2024.

Une gestion financière transparente et responsable

Une certification des comptes de la Ville pour la troisième année consécutive

Un engagement dans la démarche du budget climat

INTRODUCTION	1
LE CONTEXTE ET L'EQUILIBRE DU CA 2023	6
La certification des comptes : Montpellier ville pionnière de la qualité comptable.....	6
Le Budget climat : anticiper l'obligation légale	8
Exécution globale et détaillée du budget 2023	14
Exécution réelle par section.....	16
L'épargne et la situation financière	18
LES REALISATIONS DE LA VILLE DE MONTPELLIER EN 2023.....	21
Ecoles et crèches	23
Aménagement	26
Ville nature et décarbonée	28
Culture et sports	30
Solidarité et proximité	32
Sécurité : garantir une ville qui protège toutes et tous	34
LES RESSOURCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023.....	36
1. Les recettes de fonctionnement	36
Les recettes fiscales	37

a. La fiscalité directe : des taux ménages inchangés pour la durée du mandat	37
b. Les autres recettes fiscales (fiscalité indirecte)	39
Les dotations, compensations et subventions	40
a. Les dotations et compensations	40
b. Les subventions de fonctionnement	41
Les autres recettes de fonctionnement.....	43
2. Les recettes d'investissement	44
Le recours à l'emprunt et l'encours de dette	44
Les subventions d'investissement	46
Les autres recettes d'investissement	46
LES EMPLOIS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023	48
Les dépenses de fonctionnement	48
Les charges de personnel	48
Les charges de fonctionnement courantes.....	52
Les subventions versées	53
L'attribution de compensation en fonctionnement.....	54
Les charges financières	54
Les dépenses d'investissement	54
Les dépenses d'équipement	54
Les subventions d'investissement versées	57
Le remboursement du capital de la dette.....	57
Les avances, ventes à tempérament et consignations	58
L'attribution de compensation en investissement.....	58

Les fonds de concours versés à la Métropole en 2023	58
CONCLUSION	59
ANNEXES	60
Annexe n°1 : Présentation du CA 2023 selon l'article L.2313-1 du CGCT (présentation brève et synthétique).....	61
Annexe n°2 : Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 au CA 2023 et étalement des charges Covid	76
Annexe n°3 : Miroir budgétaire des flux croisés Ville- Métropole de Montpellier	79
Annexe n°4 : Etat des services mutualisés	84
Annexe n°5 : Bilan annuel de gestion de la dette	88
Annexe n°6 : Etat des principaux comptes de bilan	94

LE CONTEXTE ET L'EQUILIBRE DU CA 2023

La certification des comptes : Montpellier ville pionnière de la qualité comptable

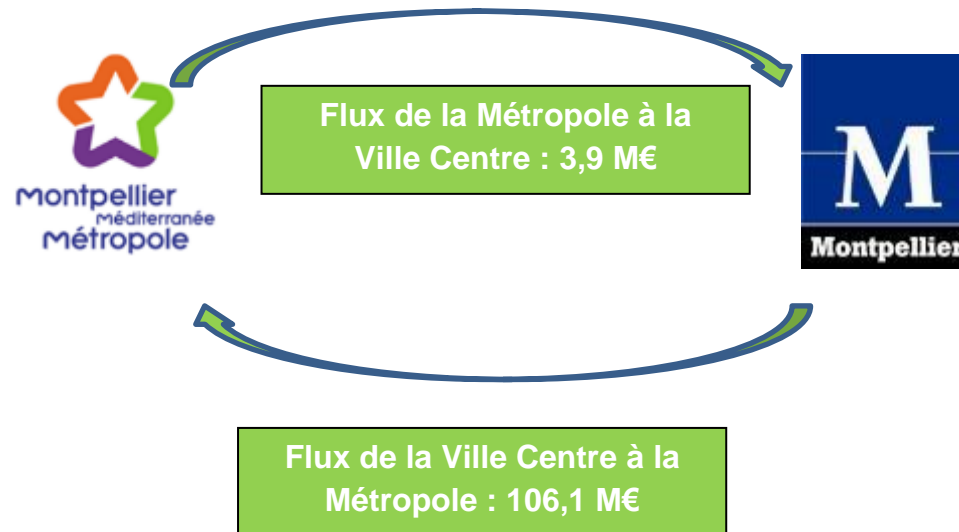
La Ville de Montpellier s'est engagée volontairement en 2016 dans l'expérimentation de la certification des comptes locaux, intégrant les 25 collectivités retenues par la Cour des comptes pour participer à cette démarche. En 2020, Montpellier a confirmé la poursuite de cette expérimentation, qui permet d'acter la sincérité de ses comptes et la maîtrise de ses risques financiers, dans une optique de transparence envers les élus municipaux, les citoyens, ainsi que l'ensemble des acteurs financiers.

En participant à ce processus de certification, la Ville a lancé un vaste travail de modernisation de ses éléments d'information financière, qui s'est décliné dans un plan d'actions pluriannuel visant à mettre en œuvre les préconisations de la Cour des comptes et du Commissaire aux comptes. Dans ce cadre, un outil supplémentaire d'information financière a été mis en place : l'annexe aux états financiers de l'exercice. Cette annexe réalisée chaque année est un outil supplémentaire de lecture du budget à destination des citoyens et des élus, qui détaille les résultats et principaux faits marquants de l'exercice et contribue ainsi à renforcer la transparence financière.

La Ville de Montpellier a fait partie des premières communes françaises à être certifiées parmi les 25 collectivités expérimentatrices. En mai 2022, les comptes 2021 de la Ville de Montpellier ont été certifiés, en même temps que les comptes de Paris. **Les comptes 2022 puis 2023 ont à leur tour été certifiés. Il s'agit d'une reconnaissance importante qui acte la démarche de transparence de la Ville, la sincérité des comptes et la maîtrise des risques financiers.** La Ville de Montpellier poursuit ses travaux pour obtenir une certification sans réserves d'ici la fin du mandat.



Cette volonté de transparence et de sincérité s'étend au-delà de la certification des comptes : en effet, la Ville et la Métropole mettent à disposition des élus et des citoyens l'exhaustivité des flux financiers les liant dans un **miroir budgétaire** annexé à ce rapport (cf annexe n°3).



Le Budget climat : anticiper l'obligation légale

Cette volonté de transparence se traduit aussi par la démarche de budget climat dans laquelle s'est engagée la Ville.

Dans le contexte actuel des défis mondiaux liés à la transition écologique et énergétique, les collectivités territoriales jouent un rôle crucial dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

C'est pourquoi l'article 191 de la loi de finances 2024 rend obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants, la publication d'un état annexé à leurs comptes intitulé « Impact du budget pour la transition écologique » et ce à partir de 2024 pour les comptes administratifs et 2025 pour les budgets primitifs, Cette mesure concernera uniquement les dépenses d'investissements.

Par anticipation sur cette obligation, la Ville de Montpellier s'est engagée dès 2023 dans une démarche de budgétisation climat en s'appuyant sur une méthodologie élaborée par I4CE (Institut For Climate Economics), institut de recherche à but non lucratif, en collaboration avec cinq collectivités pilotes et des associations et en utilisant le volet atténuation de cette méthode.

Le concept de budget climat vise à évaluer l'impact environnemental, notamment sur le climat et la biodiversité, de chaque dépense inscrite au budget d'une collectivité. Il repose sur une analyse détaillée de chaque ligne budgétaire, classée selon son impact environnemental (très favorable, favorable, neutre, ou défavorable). Les résultats obtenus permettent de mieux comprendre la cohérence des dépenses par rapport aux objectifs environnementaux, éclairant ainsi les décisions budgétaires. Les objectifs du budget climat sont multiples, notamment :

- Identifier et comprendre quelles sont les dépenses bénéfiques pour le climat, et celles qui lui sont défavorables.
- Évaluer la cohérence des dépenses réalisées avec les objectifs climatiques.
- Analyser les marges de manœuvre dont dispose la collectivité pour réorienter les dépenses selon un prisme climat.
- Progresser dans la labélisation du référentiel Climat – Air – Énergie du label TETE Territoire Engagé Transition Écologique », piloté par l'ADEME, visant à récompenser les collectivités pour leur politique climat-air-énergie ambitieuse.

Après une expérimentation de la méthode menée sur les lignes du budget primitif 2023, un approfondissement de cette analyse est mené sur le compte administratif 2023. Les dépenses sont ainsi examinées à travers le prisme du changement climatique, évaluant leur impact sur les émissions de gaz à effet de serre. Les différentes catégories établies pour classer les dépenses selon leur impact vont de très favorables (dépenses ayant un impact très positif sur le climat aujourd'hui et demain : compatibles avec une France

neutre en carbone) à défavorables (dépenses qui contribuent à émettre des GES de manière significative). Le résultat de cette démarche sera présenté dans le courant du second semestre 2024.

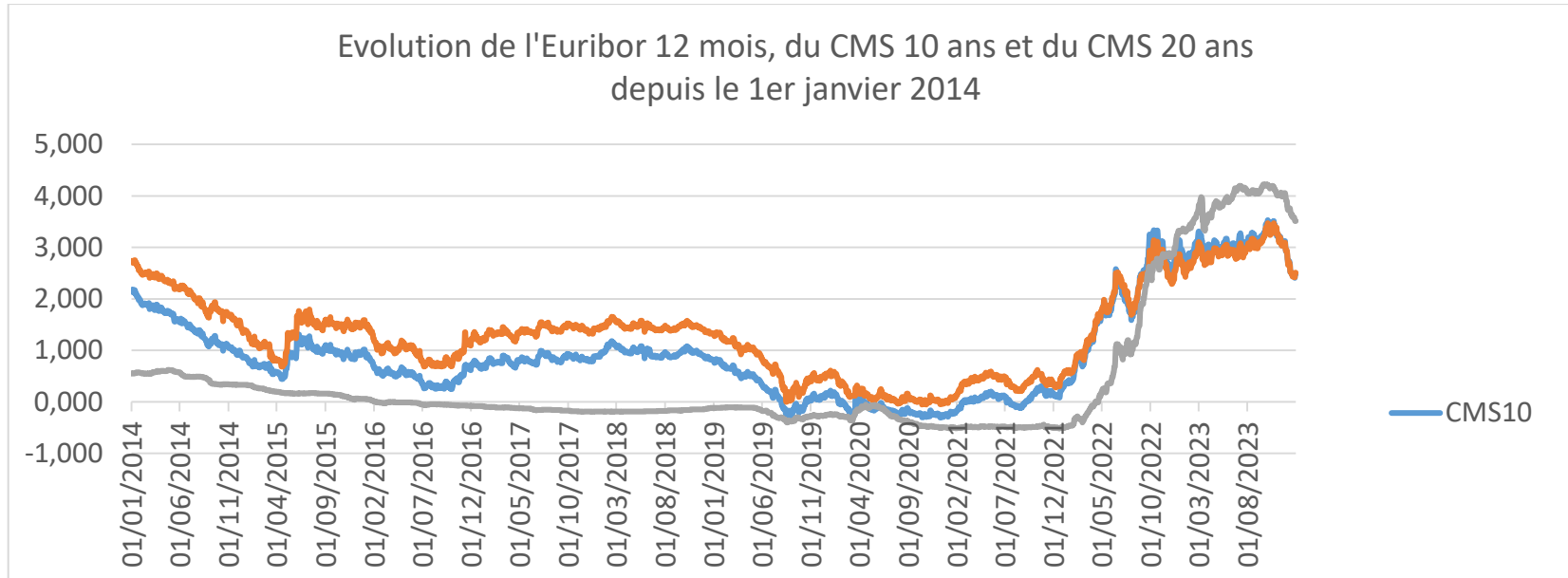
Les constats de cet outil d'aide à la décision seront à considérer comme un des angles de lecture du budget à travers le prisme du climat, qui pourra être mis en perspective avec d'autres enjeux tels que les enjeux sociaux et économiques.

Le choc conjoncturel

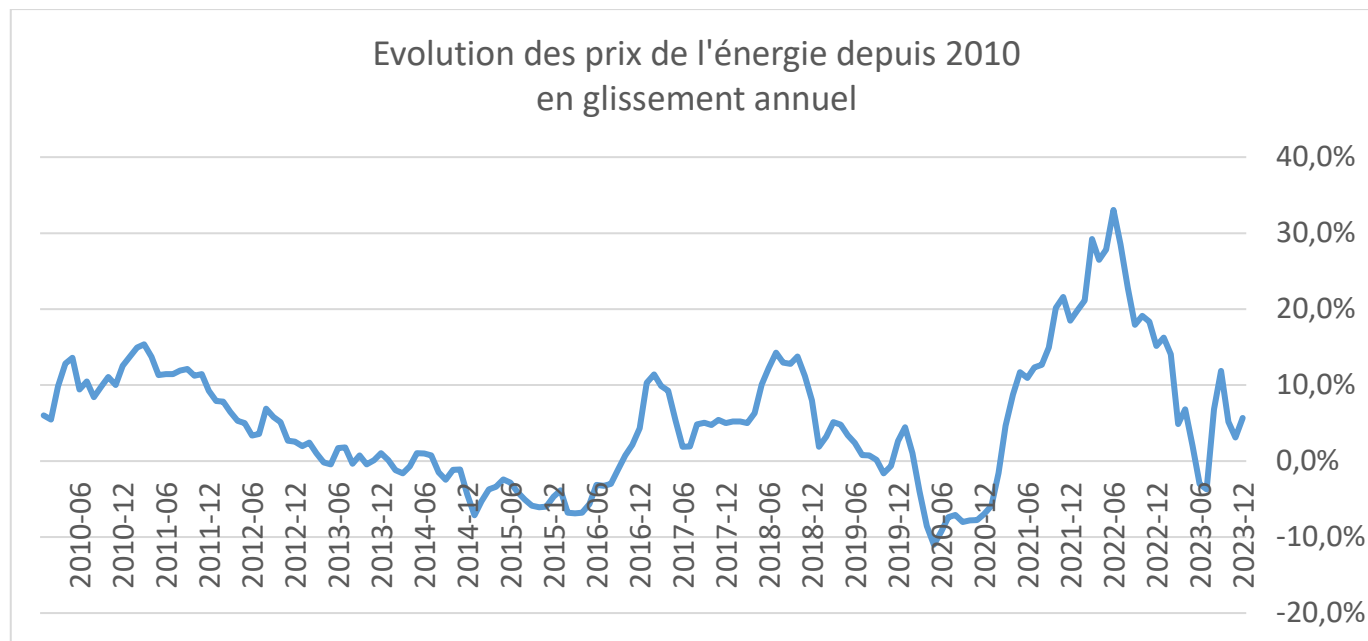
La Ville de Montpellier a subi comme l'ensemble des collectivités locales le revirement conjoncturel de février 2022, dont il convient de rappeler que sa soudaineté n'a d'égale que son ampleur, bouleversant radicalement les finances territoriales. L'impact sur la trajectoire financière du mandat est significatif et son absorption complexe puisqu'il est intervenu au terme du premier tiers du mandat, dans un manque de visibilité — moyen et long termes— unique.

Le soudain revirement conjoncturel

Le principal élément déclencheur est l'invasion de l'Ukraine par la Russie. Les taux d'intérêt qui avaient atteint des planchers historiques jusqu'à devenir négatifs pour les taux courts (amenant même des collectivités utilisatrices de billets non plus à payer des intérêts mais à les recevoir) sont soudainement repartis à la hausse, emportant avec eux les taux directeurs.

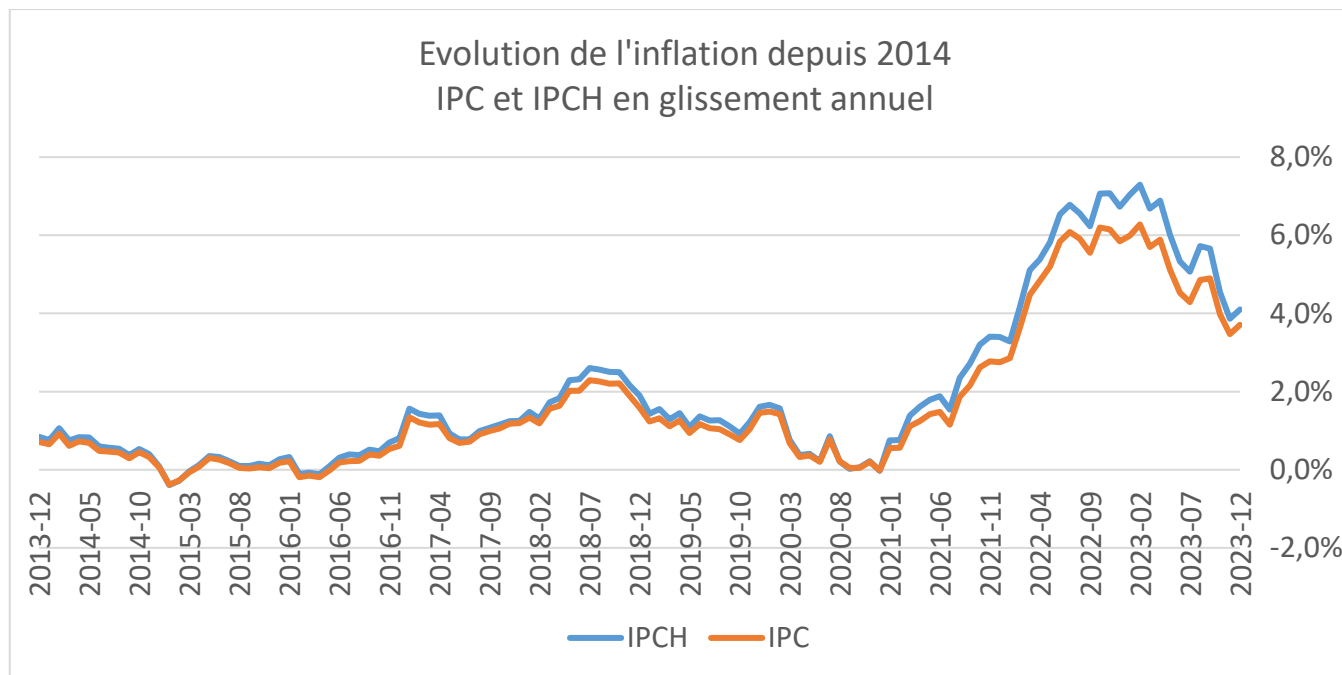


Autre marché bouleversé par l'invasion de l'Ukraine par la Russie : **celui du pétrole et du gaz**, car l'Ukraine possède les secondes réserves plus importantes de gaz d'Europe (et les 7^{ème} en charbon).



Dans la foulée des taux et de l'énergie, l'inflation (qui oscillait depuis des années autour de 1%) s'est envolée au point d'atteindre en deux ans l'équivalent des dix dernières années.

Une nouvelle fois, l'invasion de l'Ukraine est à la fois l'élément déclencheur et accélérateur puisque les marchés des matières premières agricoles se sont fortement tendus, l'Ukraine étant le grenier de l'Europe —exportateur de céréales et oléagineux à un niveau de 14,5 milliards d'euros, nettement plus que la Russie qui se situe à 9 milliards d'euros en 2019. Le conflit a évidemment réduit leurs capacités de production et d'exportation, entraînant une hausse des produits concernés.



L'impact sur la trajectoire financière de la collectivité

La prospective financière de la Ville est ainsi basée sur des hypothèses macro-économiques qui ont été bouleversées en quelques mois, dans une ampleur jamais connue.

Les frais financiers

Depuis 2015, les taux dits longs, qui conditionnent les traditionnels prêts à taux fixe réalisés par les collectivités locales sur des durées comprises entre 15 et 25 ans, se sont situés en deçà de 1%. A compter de 2019, ils sont même devenus négatifs. Cela a eu pour conséquence de soulager de manière très significative les frais financiers payés par la Ville lors du précédent mandat : en 2014 ils s'élevaient à 5 M€ et ont baissé de 2 M€ pour atteindre 3 M€ au CA 2020. Cela a permis à l'époque de renforcer l'épargne brute à due proportion et de faciliter le respect du contrat de Cahors (contrat financier avec l'Etat).

En 2021, les intérêts d'emprunt ne s'élèvent qu'à 3 M€ pour une dette de près de 209 M€, soit un taux moyen d'endettement de 1,4%.

Projetés dans la prospective financière à l'aune des taux d'intérêt en place depuis 6 ans, les frais financiers étaient anticipés à un niveau de 3 M€ en 2022, 4 M€ en 2023 et 5 M€ en 2024. Si en 2022, ils ont été logiquement proches des prévisions (les intérêts d'un emprunt à taux variable sont généralement pré-fixés, c'est-à-dire que le taux est constaté en début de période, soit 2021 pour les taux variables payés en 2022), ils reflètent en 2023 l'envolée des taux d'intérêt, atteignant **7,4 M€**, soit +124% par rapport à 2022. En 2024, ils devraient dépasser 12 M€ — soit plus du double de ce qui était anticipé avant l'invasion de l'Ukraine.

Les dépenses énergétiques

Les dépenses énergétiques ont subi de manière décalée le choc énergétique. En effet les achats d'énergie ne se font pas de manière instantanée mais à terme. L'énergie consommée en 2022 à la Ville avait ainsi été achetée en 2021, soit avant la flambée des matières premières carbonées, ce qui a exonéré la collectivité de ce soubresaut.

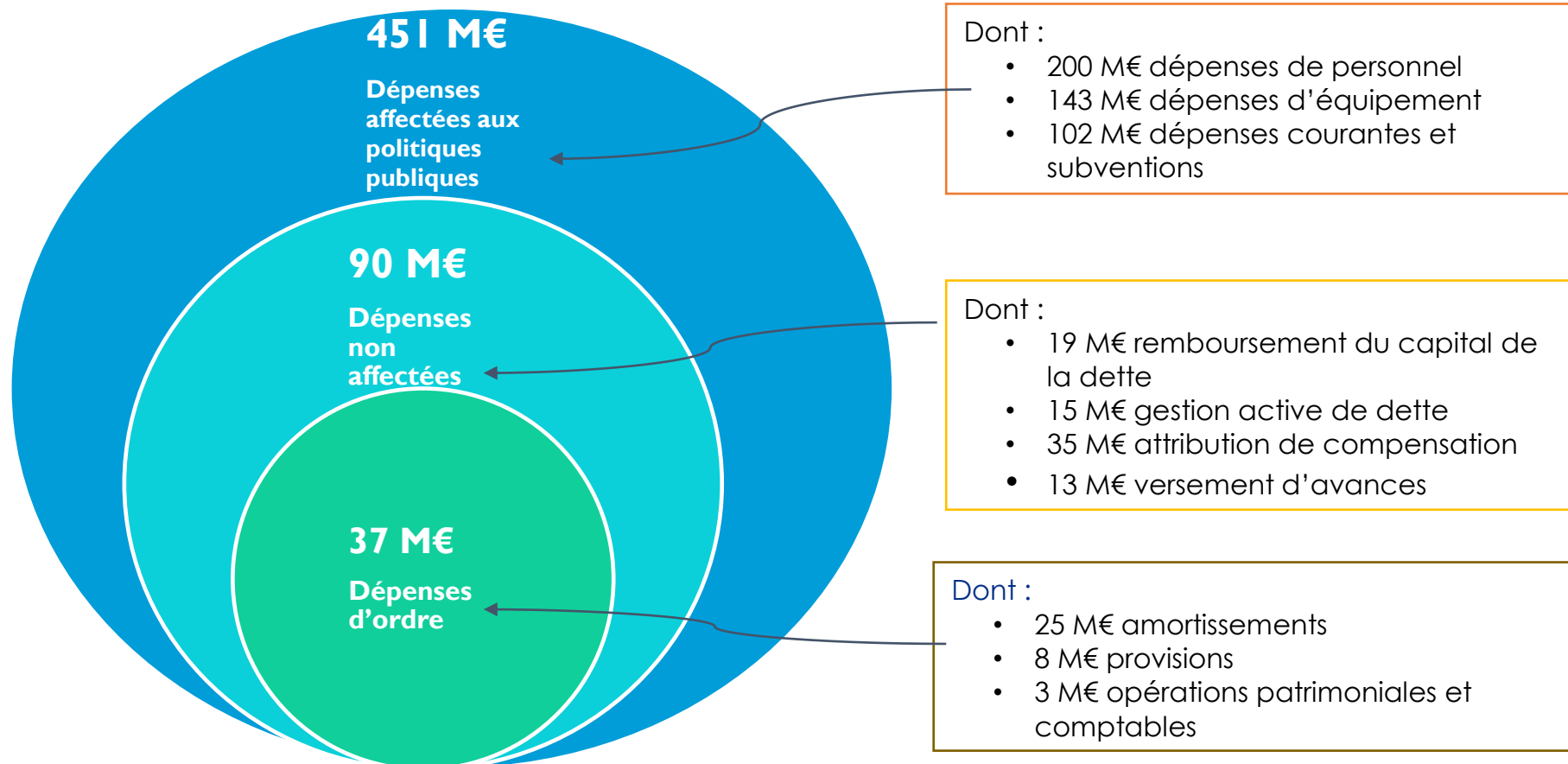
En revanche, l'exercice 2023 n'a pu que retranscrire les nouveaux prix de marché, et c'est pourquoi les dépenses énergétiques ont augmenté considérablement. Pour autant, la collectivité n'est pas restée passive et a voté en 2022 un plan de sobriété énergétique, élaboré par l'administration. Ce plan mis en œuvre tout au long de l'année 2023 a permis de réduire le volume d'énergie consommée et ainsi de réduire l'impact très lourd de l'envolée des prix. Pour autant entre 2022 et 2023, les coûts liés à l'énergie ont plus que doublé.

Coût de l'énergie en M€	CA 2022	CA 2023
Total électricité, gaz et autres	3,6	8,5

Exécution globale et détaillée du budget 2023

Le compte administratif 2023 s'établit à **610 M€** en recettes et **578 M€** en dépenses.

Détail des dépenses



Détail par section

Recettes			
En M€	Ordre	Réel	Total
Fonctionnement	8	410	418
Investissement	29	163	192
Total	37	573	610

En M€	Ordre	Réel	Total
Dépenses			
Fonctionnement	25	348	373
Investissement	12	193	205
Total	37	541	578

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à **410,3 M€** en 2023, soit une progression de +17,6 M€ (+4,5%) par rapport à 2022 (392,7 M€). Cette progression est principalement liée à la dynamique des recettes fiscales (les bases de la fiscalité directe sont stimulées par la démographie dynamique de la ville).

Les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2023 s'élèvent à **348,3 M€** et progressent de +18,1 M€ (+ 5,5%) par rapport à 2022 (313,4 M€). Ces dépenses enregistrent notamment l'évolution de la masse salariale de 4,8%, portée en 2023 par le relèvement du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2023 ainsi que la revalorisation du bas de la grille des traitements indiciaires.

Exécution réelle par section

Section de fonctionnement

Recettes	RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 410 M€
Recettes fiscales	
275 M€	
Dotations, compensations et subventions	
100 M€	
Produits des services et du domaine	
32 M€	
Autres recettes (produits exceptionnels, cessions, remboursements)	
3 M€	

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 348 M€	Dépenses
	Dépenses de personnel
	200 M€
	Charges courantes et subventions versées
	102 M€
Charges financières et exceptionnelles	
7 M€	
Versement attribution de compensation et FPS à 3M	
39 M€	

EPARGNE BRUTE 62 M€

Section d'investissement

EPARGNE BRUTE 62 M€	
Dotations reçues (FCTVA) 7 M€	RECETTES D'INVESTISSEMENT: 163 M€
Remboursement d'avances 5 M€	
Gestion active de dette 8 M€	
Subventions d'investissement 6 M€	
Excédent de fonctionnement 44 M€	
Emprunt 92 M€	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 193 M€	Dépenses d'équipement (dont attribution de compensation) 143 M€
	Remboursement du capital de la dette 19 M€
	Gestion active de dette 15 M€
	Avances 14 M€
	Autres dépenses 2 M€

L'épargne et la situation financière

Chaîne de l'épargne en M€	CA 2023
Recettes de fonctionnement	410,3
- Dépenses de fonctionnement	348,3
Epargne brute en M€	62,0
Taux d'épargne brute	15,1%
Encours de dette en M€	311,2
Epargne brute	62,0
Capacité de désendettement en années	5 ans

L'épargne brute atteint 62 M€ : elle est impactée par une recette exceptionnelle d'environ 10 M€ perçue en 2023 au titre de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, issue du dispositif « gérer mes biens immobiliers » mis en place par l'Etat qui a entraîné une imposition massive de locaux, décrit plus bas.

L'encours de dette s'établit à 311,2 M€ au 31 décembre 2023. Sur cet encours, 8 M€ sont issus d'emprunts de type revolving remboursés en début d'année 2024.

La capacité de désendettement se stabilise à 5 années, ce qui représente un ratio de solvabilité extrêmement favorable.

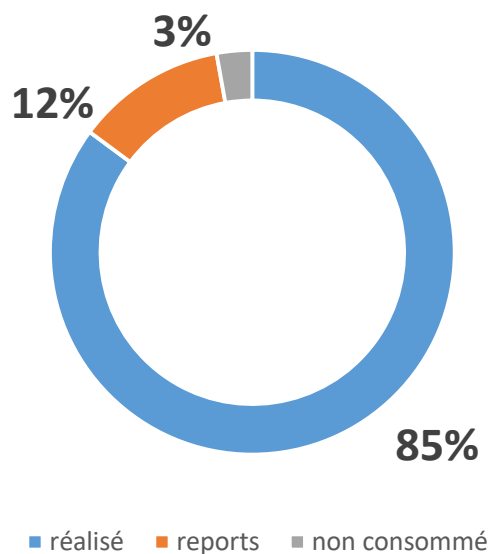
Résultats de l'exercice 2023

	Données en M€
Résultat de fonctionnement de l'exercice	44,5
Résultat d'investissement de l'exercice	-12,2
Résultat de l'exercice	32,3
Reports à nouveau en fonctionnement	15,0
Reports à nouveau en investissement	-43,7
Résultat de clôture	3,6
Solde des restes à réaliser à reporter en fonctionnement	0
Solde des restes à réaliser à reporter en investissement	-0,2
Résultat net	3,4

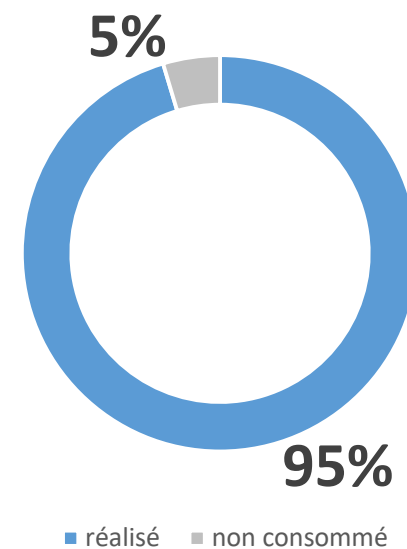
Le travail réalisé avec les commissaires aux comptes a permis de réaffecter une recette perçue en 2023 sur les comptes 2022, pour un montant de 4 176 740,34€. Le fait générateur de cette recette portait sur l'année 2022 (recettes CAF sur les structures de petite enfance). Cette réaffectation est une écriture comptable qui n'affecte pas le résultat de clôture 2023.

Taux de réalisation : un engagement tenu

Réalisation des dépenses d'équipement
2023



Réalisation des dépenses de fonctionnement
2023



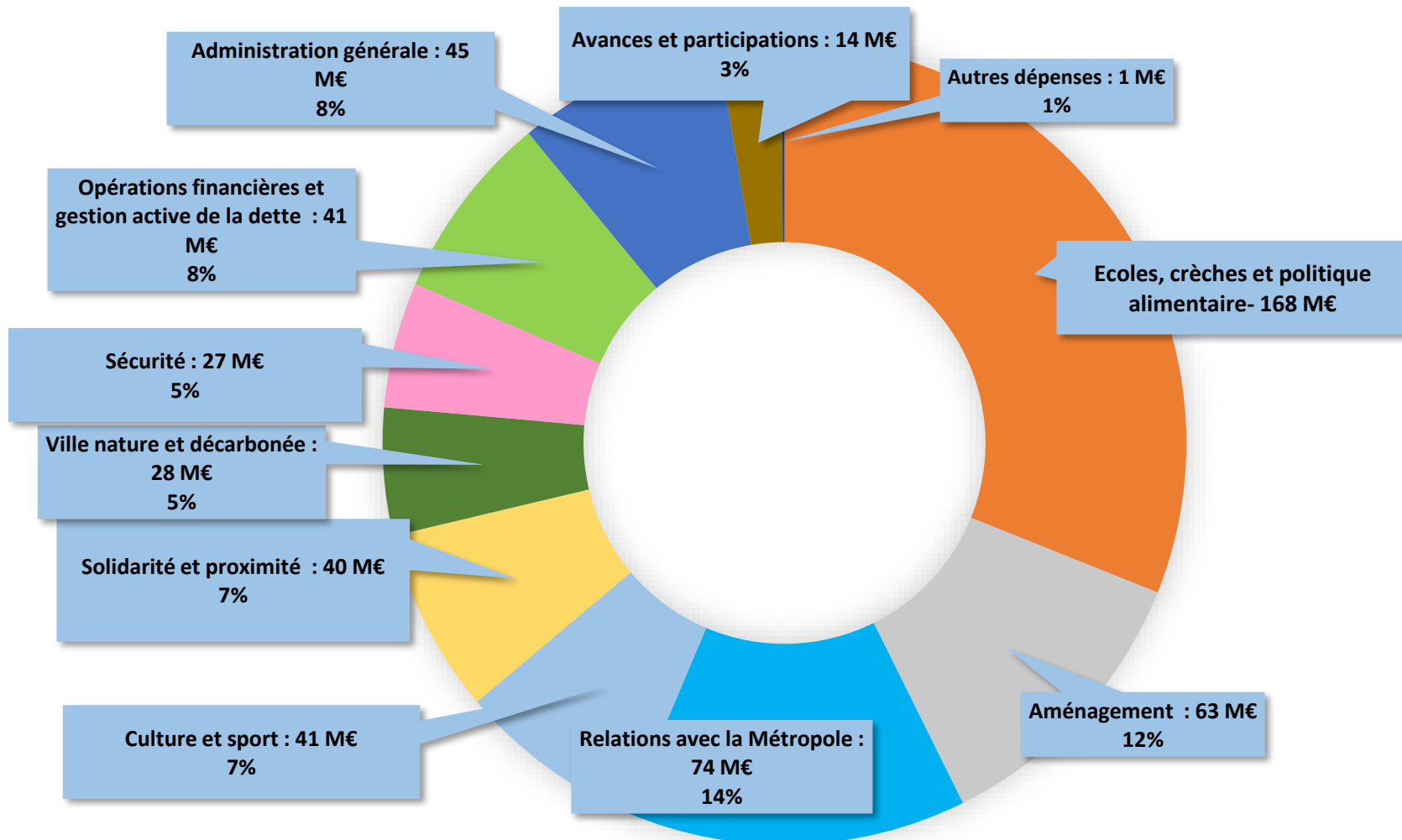
Soulignons le taux de réalisation des dépenses d'équipement, qui s'élève à **85%** en 2023 (97% en tenant compte des engagements reportés sur 2024), **en progression de 6 points par rapport à 2022**.

LES REALISATIONS DE LA VILLE DE MONTPELLIER EN 2023

Les réalisations de l'exercice 2023 se sont inscrites dans les six axes de politiques publiques de Montpellier :

Axe de politique publique	Thématique
Ecoles et crèches	<ul style="list-style-type: none">• Investir pour l'avenir• Un grand plan pour revaloriser l'école de la République• Un engagement important en matière de politique alimentaire et d'agriculture urbaine• Accroître les places en crèche et accompagner les jeunes Montpelliérains durant leur petite enfance
Aménagement	<ul style="list-style-type: none">• Rééquilibrer la ville• Accompagner son développement• Apaiser la ville
Ville nature et décarbonée	<ul style="list-style-type: none">• Une ville exemplaire• La ville nature
Culture et sport	<ul style="list-style-type: none">• Un grand plan de rénovation pour le sport de proximité• Un patrimoine exceptionnel• Un appui à la vitalité associative
Solidarité et proximité	<ul style="list-style-type: none">• Une ville plus proche de ses habitants
Sécurité	<ul style="list-style-type: none">• La sécurité pour tous et partout• La propreté, l'hygiène et la sécurité sanitaire

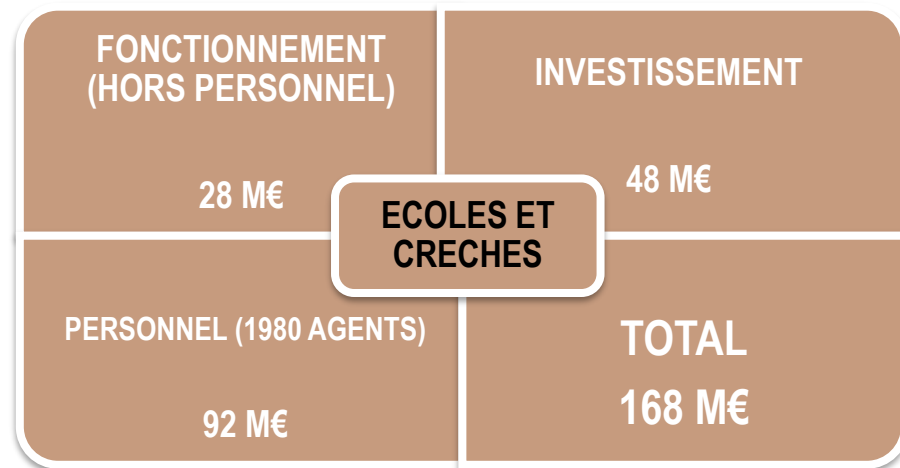
Les réalisations 2023 : 541 M€ d'opérations réelles



Ecoles et crèches

La Ville de Montpellier propose un projet ambitieux au service de l'épanouissement des enfants. L'école publique et laïque se doit d'offrir à tous les mêmes chances de réussite. Depuis le début de ce mandat, des budgets de grande ampleur permettent de déployer des mesures fortes : mise en place du soutien scolaire public, laïque et gratuit dans les écoles élémentaires et les médiathèques, hausse de la dotation pédagogique de 20% par enfant, installation de vidéoprojecteurs et d'ordinateurs portables dans les classes maternelles et élémentaires, et mise en place d'une tarification solidaire de la cantine pour les personnes aux revenus modestes.

Cet engagement s'est poursuivi en 2023 : avec plus de **168 M€ de crédits mobilisés**, cette thématique a une nouvelle fois représenté le premier budget de l'année. La priorité accordée aux écoles et aux enfants s'est notamment traduite par le lancement du Plan Ecole 2030, qui comprend un large programme d'investissement d'un montant de 400 M€ élaboré en concertation avec l'Education nationale et la communauté éducative. Ce plan vise à répondre à l'augmentation de la démographie scolaire dans la ville, faire face au dérèglement climatique et prendre en compte les nouveaux usages pédagogiques. Il constitue un nouveau souffle pour nos écoles, des moyens supplémentaires pour les équipes municipales, ainsi qu'une chance pour nos enfants.



Ecoles et crèches

Investir pour l'avenir

- **10,8 M€** pour le groupe scolaire Hypathie et le pôle éducatif des halles
- **4,8 M€** pour l'école élémentaire du Conservatoire (transformation de l'ancien couvent et conservatoire en école Pierre et Colette Soulages pour la rentrée 2024)
- **2,5 M€** pour le groupe scolaire Armstrong Bon (construction d'un restaurant scolaire)
- **2,4 M€** pour le groupe scolaire Mas de Barlet (objectif ouverture 2028)
- **1,7 M€** pour le groupe scolaire Nouveau Saint Roch
- **0,5 M€** pour le groupe scolaire Jeanne Moreau cité créative (10 classes supplémentaires, livraison 2024)

Un grand plan pour revaloriser l'école de la République

- **17 M€** pour les travaux globalisés sur le patrimoine scolaire, comprenant notamment :
 - **1 M€** pour l'achat de mobilier et de jeux pour les écoles
 - **1 M€** pour le plan de rénovation des sanitaires des écoles
 - **0,7 M€** pour le réaménagement de l'école Ferry
 - **0,5 M€** pour la réfection des salles de l'école Baudelaire
 - **0,4 M€** pour les travaux de menuiserie de l'école Florian
- **7,3 M€** de travaux de rénovation écologique du patrimoine scolaire
- **0,5 M€** pour le plan numérique dans les écoles. L'ensemble des écoles maternelles sont dorénavant équipées de vidéoprojecteurs et toutes les écoles de Montpellier sont raccordées au réseau fibre optique de la Ville
- **1 M€** pour l'extension et la rénovation partielle de l'école Marc Bloch





Ecoles et crèches

Un grand plan pour revaloriser l'école de la République

- 1,2 M€ pour la mise en accessibilité des écoles
- 2,2 M€ pour la végétalisation et le confort thermique des écoles

Accroître les places en crèche et accompagner les jeunes Montpelliérains durant leur petite enfance

- 2,3 M€ de travaux dans les crèches : travaux de maintenance, menuiseries extérieures, travaux de rénovation électrique (transition énergétique), aires de jeux

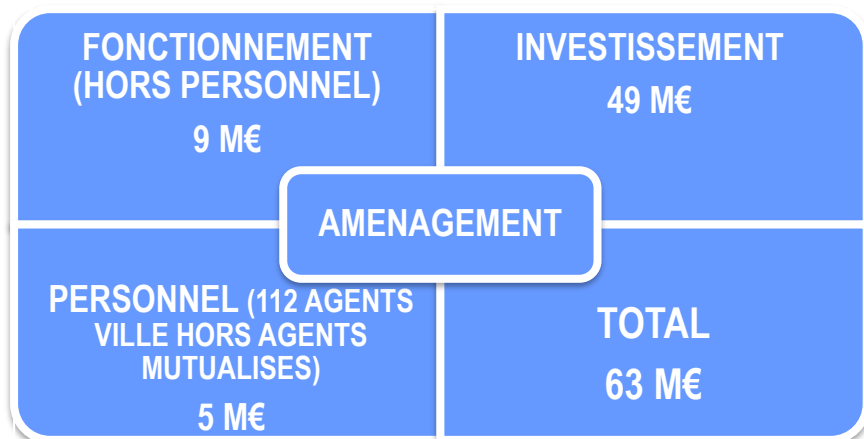
Une restauration scolaire diversifiée et de qualité

- 3,8 M€ d'achats alimentaires en fonctionnement favorisant une alimentation durable (66% de produits locaux et/ou biologiques)
- 2,5 M€ pour la construction du restaurant scolaire Armstrong Bon
- 2,9 M€ pour la cité de l'alimentation
- 0,2 M€ pour la réhabilitation de la cuisine centrale existante
- 0,2 M€ pour des travaux dans les restaurants scolaires

Aménagement

Montpellier s'embellit et se métamorphose. Cœur de la métropole, Montpellier se transforme pour répondre aux défis de demain. Le développement de Montpellier doit être accompagné de façon harmonieuse et réfléchi : il s'agit de maîtriser l'expansion en limitant l'étalement urbain et en procédant à la préservation et à la rénovation des différents quartiers. D'importantes actions sont ainsi déployées sur les quartiers anciens et les quartiers prioritaires. La Ville et la Métropole financent notamment d'importants investissements consacrés aux Nouveaux Programmes Nationaux de Renouvellement Urbain (NPRU) des quartiers Cévennes et de la Mosson. Enjeu majeur pour notre territoire, la rénovation de ces quartiers répond à une méthode globale, établie en concertation avec un grand nombre d'acteurs privés et publics, qui mobilise l'ensemble des politiques publiques conduites dans ces quartiers. Elle vise à améliorer le cadre de vie, l'accès à l'emploi, la qualité des commerces et la réussite des enfants.

La politique d'aménagement urbain joue un rôle majeur dans la transition énergétique et écologique de Montpellier. Tel est l'objet du fonds de concours de 100 M€ versé par la Ville à la Métropole, qui contribue à une ville apaisée par le financement de la 5ème ligne de tramway comme des opérations Cœur de Métropole. Les deux collectivités agissent ainsi en faveur de la transition écologique, tout en participant à l'ouverture au monde des jeunes générations et à la protection du pouvoir d'achat via la gratuité des transports.





Aménagement

Accompagner son développement

- **3,4 M€** de participation à la ZAC Cité créative
- **2,6 M€** de participation à la ZAC Restanque
- **1,4 M€** pour les travaux de l'avenue Raymond Dugrand
- **1,2 M€** pour les équipements publics Rive gauche
- **0,7 M€** pour les abords du collège Parc Marianne
- **0,6 M€** pour l'embellissement et la requalification visuelle de la ville

Apaiser la ville

- **21 M€** de fonds de concours versés à la Métropole pour la Ville apaisée (ligne 5 de tramway)
- **2,4 M€** pour la mise en accessibilité des bâtiments et équipements publics

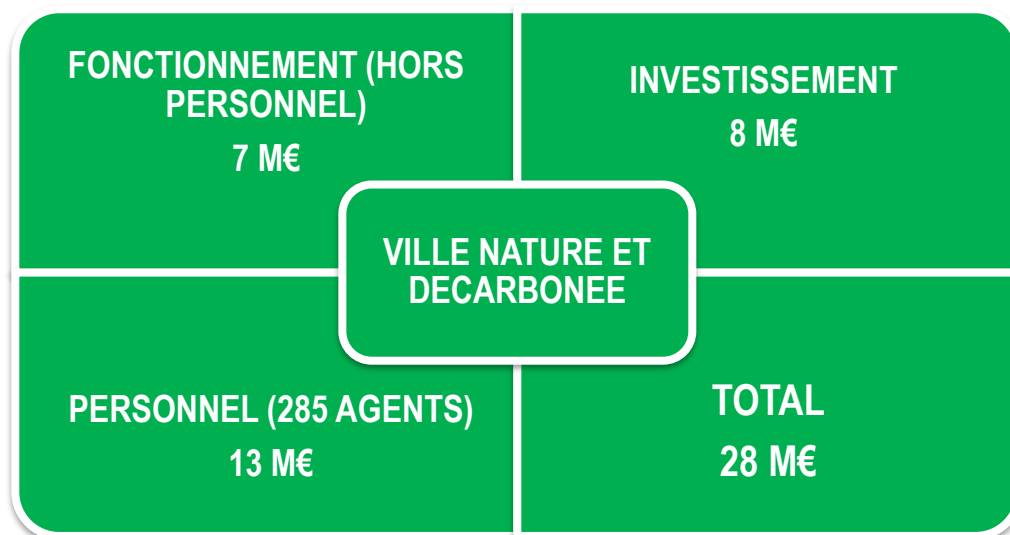
Rééquilibrer la ville

- **8 M€** pour la politique foncière de la collectivité
- **1,2 M€** de participation au renouvellement du quartier prioritaire des Cévennes (concession d'aménagement Petit Bard), qui comprend l'aménagement de l'espace public, la restructuration commerciale, et la construction de programmes de logements
- **1,1 M€** de participations SERM/SA3M pour la concession d'aménagement de Grand Cœur

Ville nature et décarbonée

Depuis le début de ce mandat, Montpellier s'engage pour une ville nature, afin d'améliorer le cadre de vie, contribuer à la transition écologique et adapter la ville au changement climatique. La Ville consacre ainsi d'importants moyens à cette ambition, qui se traduit par le développement du patrimoine arboré (objectif de 50 000 arbres plantés sur ce mandat), par la création de nouveaux jardins partagés (135 nouvelles parcelles ont été créées en 2023) par le développement de parcours et de coulées vertes dans la ville, et dans une optique transversale par la préservation et la valorisation du riche patrimoine naturel de Montpellier (qui comprend 1000 hectares de verdure).

La Ville de Montpellier conduit également de nombreuses actions structurantes visant à réduire son empreinte sur l'environnement : la gratuité des transports pour tous les résidents métropolitains mise en place le 21 décembre 2023 s'accompagne au niveau communal de la rénovation des équipements climatiques, du développement des énergies douces, ou encore du renouvellement du parc automobile par des véhicules décarbonés. Ces actions ont été récompensées par l'obtention d'une quatrième étoile par la Ville et la Métropole au titre du label « Territoire engagé dans la transition écologique - Climat-air-énergie », qui reflète les efforts réalisés depuis le début du mandat par les deux collectivités.



Ville nature et décarbonée

La ville parc

- **2,9 M€** de travaux globalisés dans les espaces verts de la Ville
- **0,1 M€** pour l'aménagement de Grammont (études, créations de jardins familiaux et plantation de vergers à agrumes)
- **0,4 M€** pour la végétalisation de la ville (plus de 23 000 arbres ont été plantés à fin 2023).
- **0,2 M€** pour l'agriparc des Bouisses, projet majeur de préservation de la nature en ville, de lutte contre l'étalement urbain et de création d'un espace agroécologique de référence
- **0,1 M€** pour l'agriparc du Mas Nouguier
- **0,6 M€** pour la rénovation d'aires de jeux en aires inclusives

Protéger la biodiversité : Lunaret-Lavalette-Montmaur

- **0,4 M€** pour le projet global Lunaret-Lavalette-Montmaur, visant à la transformation du poumon vert du Nord de Montpellier et de la Métropole.
- **0,7 M€** d'investissements globalisés sur le parc de Lunaret
- **0,1 M€** pour le centre de soin de la faune sauvage

Une ville exemplaire

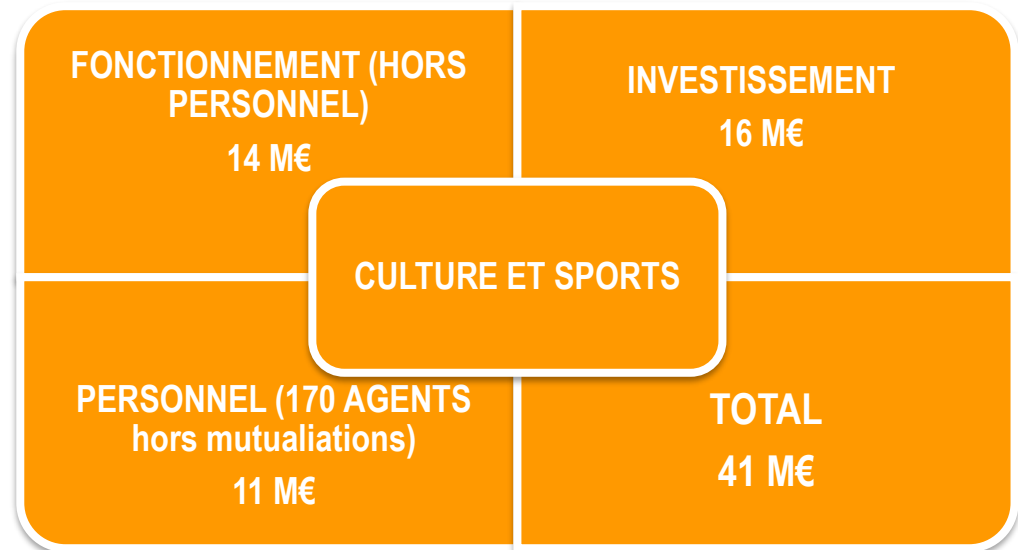
- **1,7 M€** pour la rénovation des équipements climatiques municipaux
- **1,6 M€** pour la flotte décarbonée de véhicules municipaux
- **0,4 M€** pour les travaux photovoltaïques
- **0,3 M€** pour les bornes de recharge de véhicules électriques

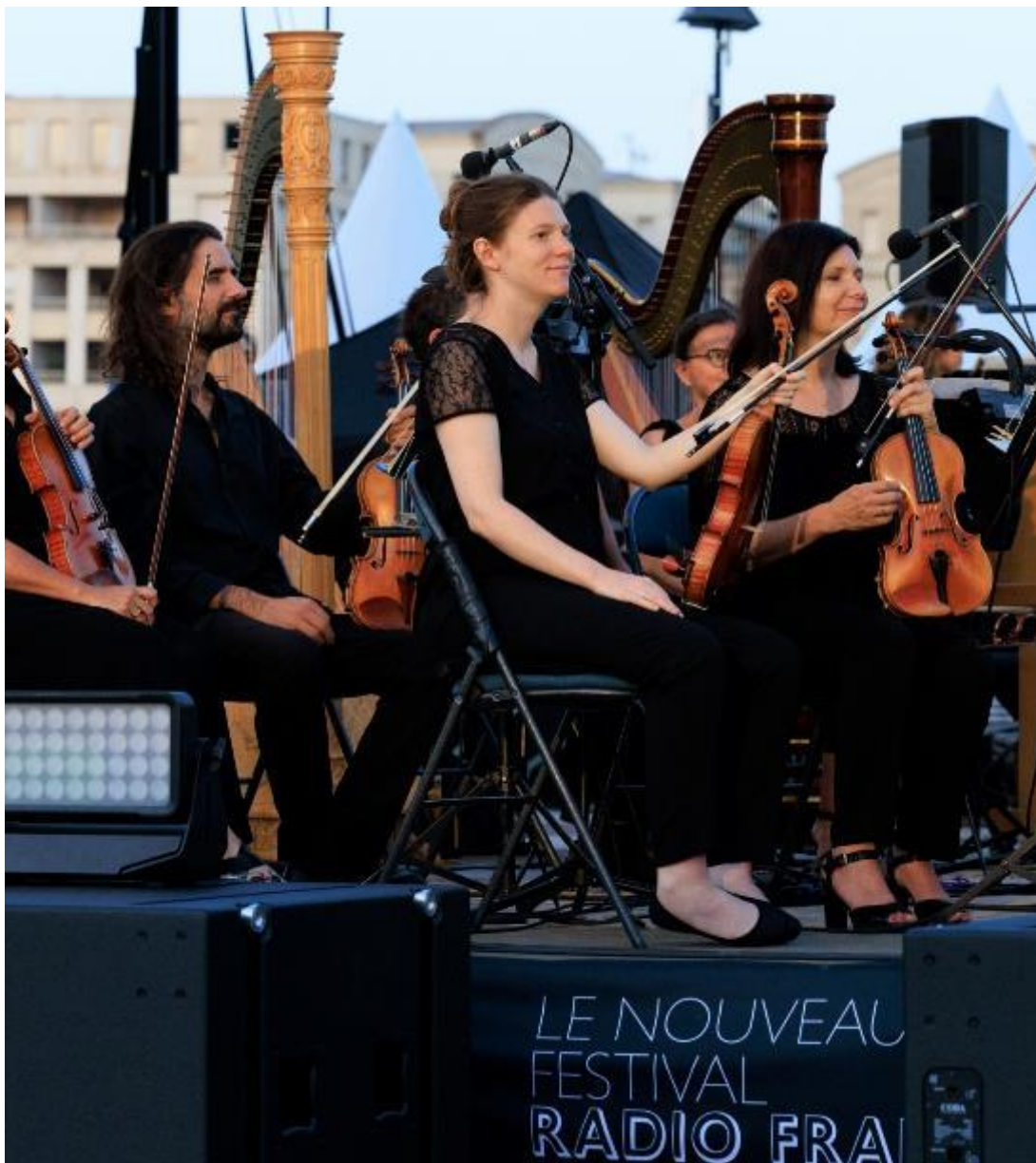


Culture et sports

Avec 40 M€ consacrés à la culture et au sport en 2023, la Ville de Montpellier prouve une nouvelle fois son dynamisme sur ces thématiques qui participent de façon majeure à une ville inclusive et émancipatrice. Les crédits mobilisés visent aussi bien à démocratiser les pratiques culturelles et sportives, qu'à promouvoir les nombreux talents de Montpellier, et à valoriser le patrimoine exceptionnel de notre ville.

Ville sportive par excellence, du haut niveau au sport de quartier, Montpellier, compte de nombreuses installations sportives que l'équipe municipale cherche à développer, rénover et démocratiser, afin de faire de notre territoire un terrain de sport à ciel ouvert. L'année 2023 a notamment vu la concrétisation de deux projets emblématiques : la rénovation du Palais des Sports Pierre de Coubertin et l'inauguration du BMX skatepark international Ronan Pointeau, plus grand skatepark d'Europe.





Culture et sports

Un grand plan de rénovation pour le sport

- **4,6 M€** pour le BMX skatepark international Ronan Pointeau, inauguré en 2023
- **5,3 M€** d'investissements globalisés pour les sports, dont notamment **3,0 M€** pour des travaux de rénovation et de sécurisation des équipements
- **2,6 M€** pour la rénovation du palais des sports Pierre de Coubertin
- **0,2 M€** pour le complexe de tennis de Grammont (réfection prévue de 5 terrains au total)
- **0,7 M€** pour les travaux des locaux des terrains Giambrone et Paul Valéry, dont 0,5 M€ pour l'extension du vestiaire sportif Paul Valéry

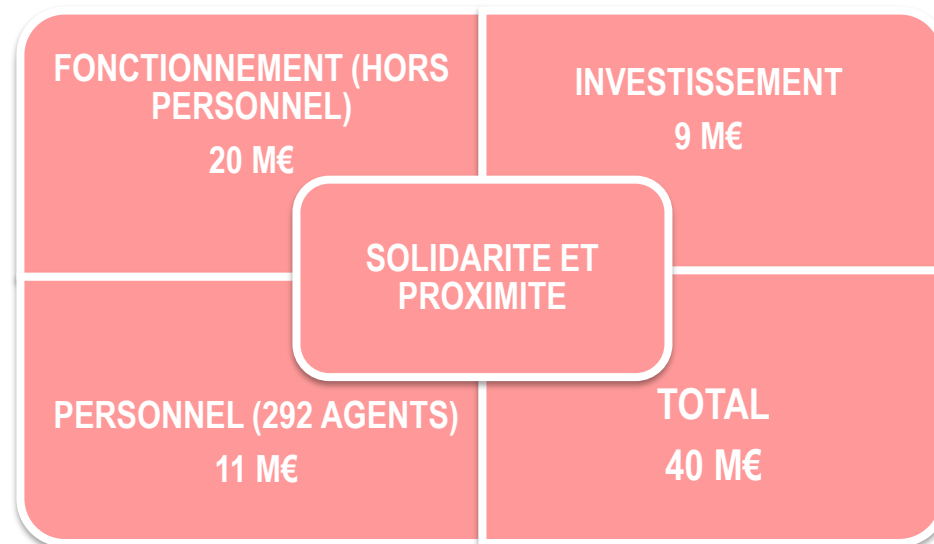
Un patrimoine culturel exceptionnel

- **1,5 M€** pour les travaux et études en matière de culture et de patrimoine, et notamment :
 - **0,6 M€** pour la maintenance des bâtiments culturels
 - **0,2 M€** pour des travaux de conservation du patrimoine
 - **0,2 M€** pour la restauration de collections et d'œuvres d'art
 - **0,1 M€** de travaux pour le théâtre Jean Villar
- **0,3 M€** de subventions d'équipement versées aux associations culturelles

Solidarité et proximité

Montpellier fait le choix de la solidarité avec un bouclier social visant à renforcer la solidarité dans notre ville. Face à la réalité difficile que connaissent beaucoup de nos concitoyens, a fortiori dans un contexte d'inflation élevée, la Ville a choisi de geler les taux de fiscalité (Montpellier est une des rares villes de plus de 100 000 habitants à ne pas avoir augmenté ses taux de fiscalité depuis 2020). Elle a également choisi d'instaurer le tarif solidaire de 50 centimes dans les cantines, qui a permis à plus de 600 écoliers supplémentaires d'accéder à la restauration scolaire, le coup de Pouce jeune de 50 euros pour encourager la pratique sportive et culturelle, mais aussi le plan de soutien scolaire gratuit, public et laïque, en complément de la tarification sociale de l'eau et de la gratuité intégrale des transports mises en place par la Métropole. Cette dernière mesure emblématique vise à concilier écologie et solidarité.

Les crédits déployés en 2023 en matière de solidarité et de proximité ont contribué à assurer l'égalité de dignité de toutes et tous, à la fraternité comme à la protection des plus fragiles. Cette politique se construit au quotidien en collaboration avec les partenaires indispensables de la Ville, la Métropole, le CCAS et les services de l'Etat.





Solidarité et proximité

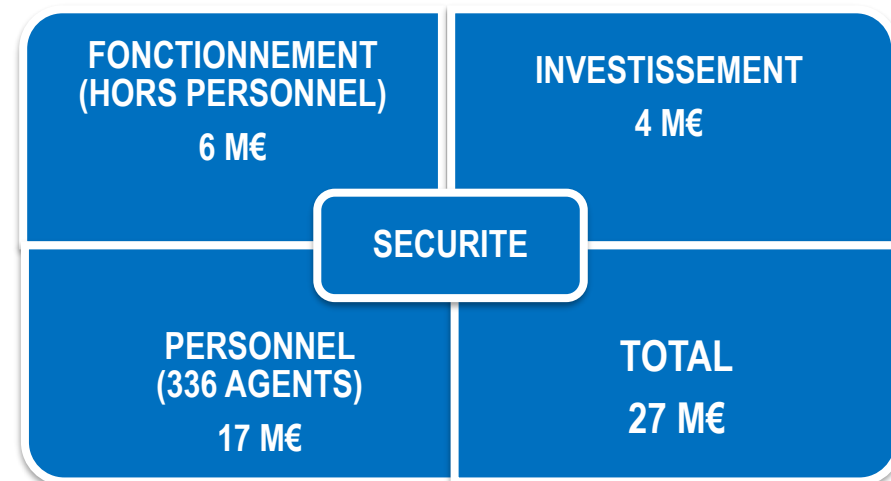
Une ville plus proche de ses habitants

- **15,2 M€** pour la subvention au CCAS, partenaire privilégié de la Ville et acteur incontournable de l'action sociale
- **0,4 M€** pour les travaux et études des Maisons pour tous
- **1,8 M€** de subventions versées en matière de lutte contre les exclusions, d'accueil des migrants et stratégie de prévention et lutte contre la pauvreté, de lutte contre les discriminations, droits des femmes, politique de la ville, accessibilité et commémorations. Ces subventions s'inscrivent dans le cadre de partenariats privilégiés avec l'Etat.
- **0,3 M€** pour la rénovation de la salle Manuel Pazos
- **0,1 M€** pour l'acquisition d'un véhicule pour l'unité mobile chargée de prévention en matière de santé
- **2275 bénéficiaires** du Coup de pouce jeunesse en 2023, pour un montant total de dépenses à hauteur de **0,1 M€**
- **0,1 M€** de dépenses au titre de la carte été jeunes. **2300** cartes ont été vendues en 2023 (25€) afin de soutenir les jeunes dans leurs souhaits d'activités estivales.
- **0,1 M€** pour l'organisation de l'Antigone des associations. L'Antigone des associations voit chaque année la participation de près de 750 associations et accueille 100 000 visiteurs.

Sécurité : garantir une ville qui protège toutes et tous

Depuis le début de ce mandat, la Ville de Montpellier s'est engagée à renforcer les moyens consacrés à la sécurité, à la tranquillité publique et à la qualité de la vie. La police municipale a ainsi été repensée afin de constituer une police de proximité, au plus près des attentes de nos concitoyens, capable d'assurer au quotidien le respect de l'autorité républicaine et des règles sur lesquelles repose la vie en commun.

En parallèle, les effectifs de la police municipale ont été renforcés : 34 postes d'agents de police ont ainsi été créés depuis le début de ce mandat (dont 12 en 2023). De nouvelles brigades ont également été mises en place, telles que la brigade de sécurité du logement social, la brigade des nouvelles mobilités pour le respect du bon usage des pistes cyclables, la brigade cynophile, ainsi que la police Métropolitaine des Transports. La coopération entre les services de la Ville et les services de l'Etat a également été considérablement renforcée et les actions associant plusieurs forces de police se sont multipliées afin de proposer une réponse plus rapide et efficace aux phénomènes de violence sous toutes leurs formes.



Une ville qui protège

La sécurité pour tous et partout

- **0,4 M€** pour l'extension du réseau de la vidéoprotection. La Ville comprend dorénavant 551 caméras (381 caméras sur la voie publique et 170 au sein des bâtiments communaux).
- **0,4 M€** pour le groupement de sûreté résidentiel interbailleurs (GSRI), instauré en 2023 afin de prévenir et régler les problèmes de sûreté dans l'habitat social.
- **0,2 M€** de travaux en matière de sécurité
- **0,2 M€** de subvention à l'association de prévention spécialisée de l'Hérault
- **0,1 M€** d'acquisition de matériel et de logiciels en matière de sécurité (matériel, équipement et mobilier pour la police municipale...)

La protection sanitaire, l'hygiène et la propreté

- **0,3 M€** de dépenses de fonctionnement au titre de la santé publique et environnementale, qui comprennent les actions liées à la santé et à l'hygiène des montpelliérains, l'hygiène alimentaire, lutte contre le bruit, l'habitat indigne insalubre ou indécent, lutte contre le saturnisme, dératisation, désinsectisation, la lutte anti vectorielle.



LES RESSOURCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement se sont élevées à hauteur de **410,3 M€** en 2023.

Décomposition des recettes réelles de fonctionnement :

RECETTES EN M€	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	410,3
Recettes fiscales	275,2
Dotations, compensations, participations, subventions	100,0
Produits des services et du domaine	32,5
Autres recettes de fonctionnement (recettes exceptionnelles, financières, remboursements, cessions)	2,6

Les recettes fiscales

a. La fiscalité directe : des taux ménages inchangés pour la durée du mandat

i. Les taux de fiscalité

Conformément aux engagements de l'équipe municipale en faveur du pouvoir d'achat, les taux de fiscalité des ménages sont gelés pour toute la durée de ce mandat. **Les taux de fiscalité locale sont ainsi restés inchangés en 2023.**

Stratégie financière pour ce mandat :
garantir la stabilité des taux de fiscalité des ménages

Depuis la réforme de la taxe d'habitation en 2021, **le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à la somme des taux antérieurement appliqués par la Ville de Montpellier et par le Département de l'Hérault. Ce transfert du taux départemental est sans aucun impact pour les contribuables Montpelliérains** : il vise à compenser pour la Ville la perte complète de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Les gains ou pertes résiduels de recettes sont financés via un coefficient correcteur qui garantit un équilibre de la réforme pour les collectivités.

22,49%

Taxe d'Habitation

Depuis 2021, le taux voté ne s'applique plus que sur les résidences secondaires et les biens divers

52,63%

Taxe sur le Foncier Bâti

Pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux du département (21,45%) a été ajouté au taux communal en 2021 (31,18%) : soit un taux total de 21,45% + 31,18% = 52,63%

112,71%

Taxe sur le Foncier
Non Bâti

L'évolution des recettes fiscales directes perçues par la Ville de Montpellier en 2023 est ainsi exclusivement liée à l'évolution des bases fiscales (évolution physique et évolution décidée par le législateur), et non à l'évolution des taux votés par la commune.

ii. Produits de fiscalité 2023

Le produit de la fiscalité directe atteint **253,6 M€** pour 2023, en progression de 10,7% par rapport à 2022 (228,9 M€).



En matière de taxe d'habitation, les chiffres définitifs 2023 aboutissent à une évolution du produit de 107% par rapport au produit définitif de 2022 (majoration pour les résidences secondaires et rôles complémentaires inclus). Cette évolution exceptionnelle, qui ne correspond pas à la réalité des résidences secondaires, trouve son origine dans la première campagne de déclaration des occupations menée par la DGFIP au travers du nouvel dispositif GMBI (Gérer Mes Biens Immobiliers). Les difficultés déclaratives rencontrées par les propriétaires ont abouti à une surestimation importante du nombre de résidences secondaires. Sur réclamation, beaucoup ont d'ores et déjà pu faire l'objet de dégrèvements entre fin 2023 et début 2024, à la charge de l'Etat.

Concernant le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (rôles complémentaires et coefficient correcteur inclus), l'évolution est de +6,6% par rapport au produit définitif de 2022, notamment composée de :

- +1,1% au titre de l'évolution physique (+1,3% pour les locaux commerciaux et 1,1% pour les locaux d'habitation)
- +7,1% au titre de la revalorisation pour les locaux d'habitation et +0,7% pour les locaux commerciaux

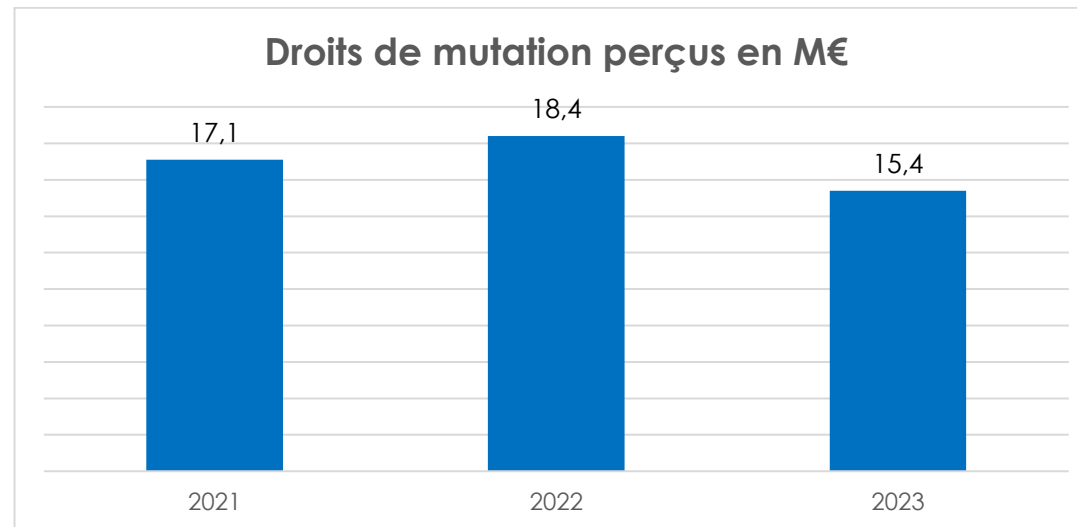
En complément de ces montants, les rôles supplémentaires ont représenté 0,5 M€, essentiellement issus de la Taxe d'Habitation (34%) et la Taxe sur le Foncier Bâti (66%).

b. Les autres recettes fiscales (fiscalité indirecte)

Les produits de fiscalité indirecte sont les suivants pour 2023 :

- **Les droits de mutation : 15,4 M€**

Les droits de mutation comprennent les droits d'enregistrement et la taxe de publicité foncière : ils sont perçus à l'occasion d'une mutation, lorsqu'un bien change de propriétaire et que l'opération est effectuée à titre onéreux. Directement liée à l'évolution du nombre de transactions immobilières, fortement impacté par l'évolution des taux d'intérêt, cette recette régresse après des années particulièrement dynamiques (17,4 M€ en 2021 et 18,8 M€ en 2022). Les transactions immobilières conclues sur la Ville de Montpellier connaissent en effet une contraction de -18 % en 2023. Cette contraction est cependant moindre que celle observée dans le département de l'Hérault (-19 %) et au niveau national (- 23%).



- **La taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures : 1,4 M€**

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) porte sur les enseignes publicitaires supérieures à 7m². Cette taxe répond à un souhait de maîtrise de l'espace public, de protection de l'environnement et de réduction des nuisances visuelles. Le montant de la taxe varie en fonction de la superficie de l'enseigne ; elle est stable entre 2022 et 2023.

- **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 3,6 M€**

Le niveau de recettes du FPIC 2023 est en légère diminution par rapport à 2022 (3,8 M€). Cette baisse s'explique par la réforme des indicateurs financiers et par l'évolution du coefficient d'intégration fiscale.

- **La dotation de solidarité communautaire : 0,7 M€**

La Métropole de Montpellier verse depuis 2020 à ses communes membres, une dotation de solidarité communautaire. La Ville de Montpellier a perçu à ce titre **0,7 M€ en 2023** ; la répartition entre communes est fonction de plusieurs critères :

- Potentiel financier par habitant : 35%,
- Revenu moyen par habitant : 35%
- Poids des logements sociaux : 20%
- Poids de la population âgée de 3 à 16 ans : 10 %

Les dotations, compensations et subventions

a. Les dotations et compensations

Les dotations et compensations perçues sont les suivantes :

Recettes	Produit 2022	Produit 2023
Dotation Forfaitaire	38,8 M€	39,3 M€
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	31,3 M€	32,6 M€

Recettes	Produit 2022	Produit 2023
Dotation nationale de péréquation	5,1 M€	5,3 M€
Dotation générale de décentralisation	1,2 M€	1,2 M€
TOTAL DOTATIONS	76,5 M€	78,4 M€
Compensations	5,8 M€	6,3 M€
TOTAL DOTATIONS ET COMPENSATIONS	82,3 M€	84,7 M€

Le produit des dotations a progressé de 3,0% en 2023, notamment porté par la croissance de la DSU (+4%) dont la dynamique s'explique par plusieurs facteurs :

- L'augmentation de l'enveloppe globale de DSU allouée aux collectivités bénéficiaires. En 2023, l'enveloppe nationale de la DSU a augmenté de 90 M€. Cette seule hausse a généré une augmentation de 1,2 M€ de la DSU attribuée à la Ville de Montpellier qui fait partie des communes dont la DSU est la plus élevée en France ;
- L'augmentation de la population sur la Ville de Montpellier : elle génère 10 k€ d'augmentation de la DSU ;
- L'évolution des critères de péréquation de la DSU propres à la Ville de Montpellier : elle génère +30k€ d'augmentation de la DSU. Cette hausse est liée à l'indice synthétique de la Ville de Montpellier calculé à partir des indicateurs suivants : revenu moyen par habitant, part de la population bénéficiant des APL, taux de logements sociaux et potentiel financier par habitant.

La dotation forfaitaire augmente de 1,2% entre 2022 et 2023 pour atteindre 39,3 M€. Cette croissance s'explique exclusivement par la dynamique de la population DGF de la Ville de Montpellier qui est passée de 306 263 à 309 952 habitants (+1,2 %).

Les compensations fiscales versées par l'Etat affichent une forte augmentation en 2023 (+8,6%). Cette évolution est en grande partie portée par la revalorisation de 7,1% appliquée aux bases industrielles et d'habitations.

b. Les subventions de fonctionnement

La Ville de Montpellier a perçu **15,1 M€** de recettes en 2023 au titre des subventions de fonctionnement, dont :

- 12,8 M€ de recettes versées par la CAF au titre des compétences petite enfance, activités périscolaires, centres de loisirs, et centres sociaux ;
- 1,6 M€ de recettes issues des organismes et dispositifs de l'Etat (ARS, FIPHFP) et du Département
- 0,7 M€ de FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement réalisées en 2022 (depuis le 1er janvier 2016 les collectivités peuvent récupérer une partie de la TVA acquittée sur certaines dépenses de fonctionnement telles que les charges d'entretien des bâtiments publics)

Les produits des services, du domaine et de gestion

Le produit des services, des domaines et de gestion courante a atteint **32,5 M€** contre 31,5 M€ en 2022. Les principaux postes de recettes sont les suivants :

Produit	CA 2023
Redevances d'occupation du domaine public (droits de chantiers, terrasses, marchés...)	5,7 M€
Produit de restauration scolaire	5,5 M€
Remboursement par la Métropole (mise à disposition de personnel, refacturation de charges)	3,1 M€
Produit établissements de petite enfance	2,6 M€
Redevances des immeubles (loyers)	2,0 M€
Redevance DSP stationnement en surface (reversée par le délégataire)	1,8 M€
Recettes accueils de loisirs sans hébergement	0,9 M€
Loyers des halles	0,6 M€
Recettes maisons pour tous	0,4 M€
Redevances et concessions cimetières	0,4 M€

Les autres recettes de fonctionnement

- **2,1 M€** d'atténuations de charges. Ces recettes correspondent aux remboursements liés au coût des agents (rémunérations et charges sociales).
- **0,5 M€** de recettes exceptionnelles correspondant en majorité à des produits de cessions.

2. Les recettes d'investissement

Le recours à l'emprunt et l'encours de dette

L'emprunt d'équilibre du CA 2023 est de **92 M€**. Il contribue au financement des dépenses d'équipement de 143 M€. Le capital restant dû au 31 décembre 2023 s'élève à 311,2 M€ dont 8 M€ sont issus d'emprunts de type revolving remboursés en début d'année 2024 (cf page suivante). **La Ville de Montpellier est moins endettée que la moyenne nationale** : l'encours de dette par habitant est en effet de **1029€, contre 1080€ pour les villes de notre strate** (villes de plus de 100 000 habitants hors Paris¹). La dette de Montpellier est en effet une dette jeune : les premiers emprunts qui la composent datent du milieu des années 2000.

Chiffres clés de la dette

Au 31 décembre 2023 la Ville dispose de 68 emprunts répartis auprès de 16 prêteurs. Les caractéristiques de la dette sont les suivantes :

	AU 31/12/2022		Au 31/12/2023	
DETTE GLOBALE	244 M€		311 M€	
TAUX MOYEN	1,58%		2,92%	
DUREE RESIDUELLE MOYENNE	15 ans et 4 mois		15 ans et 10 mois	
Encours à taux fixe	119 M€	48,8%	127 M€	40,8%
avec un taux moyen de	2,26%		2,33%	
Encours à taux variable	125 M€	51,2%	184 M€	59,2%
avec un taux moyen de	0,69%		3,63%	

¹ Dernières données DGCL disponibles, en attente de mise à jour avec les données 2024.

La dette de la Ville de Montpellier est ainsi composée à 40% d'emprunts à taux fixes et 60% d'emprunts à taux variables. 100% de l'encours de dette de la Ville présente un risque de catégorie 1A, soit une sécurité maximale selon la charte de bonne conduite (charte Gissler). L'annexe jointe au présent rapport présente une information synthétique complète conformément au règlement budgétaire et financier. Rappelons que la stratégie financière fixée pour ce nouveau mandat est basée sur une gestion maîtrisée et stratégique de l'endettement : il s'agit de concilier le financement des importants investissements prévus à la PPI tout en maintenant un niveau de dette modéré.

Les conditions de financement se sont fortement dégradées en 2023. En effet, l'augmentation des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de la lutte contre l'inflation a mécaniquement fait augmenter les taux de marché, qu'ils soient court ou long terme. Parallèlement, les risques géopolitiques et les incertitudes en matière de politique économique et monétaire ont ajouté de la volatilité et un renforcement des coûts de liquidité, conduisant à une majoration des marges pratiquées par les établissements bancaires.

Les emprunts déjà souscrits et en cours de souscription par la Ville de Montpellier sont majoritairement indexés sur des taux variables ou comportent des possibilités de passage à taux fixe. La Ville de Montpellier mène en effet une politique de répartition des taux, qui lui permet de bénéficier à la fois de taux variables souples, qui suivent l'évolution des taux de marché et des opportunités de taux fixes lorsqu'ils sont avantageux. Au total, le taux d'intérêt moyen de la Ville de Montpellier s'établit à 2.92% (contre 1,58% à la même période en 2022).

Les contrats revolving

La Ville a souscrit 8 M€ au titre de contrats d'emprunt de type « revolving » qui ont été remboursés en début d'année 2024. Les « contrats revolving » ou ayant des phases de mobilisation « revolving » sont des outils permettant de réaliser des opérations de gestion active de la dette.

La Ville a réalisé une opération au titre d'un Contrat Long Terme Renouvelable (CLTR) en 2023. Il s'agit d'un contrat conclu en 1995 entre la Ville et Dexia Crédit Local de France, qui a fait l'objet d'un réaménagement en 2004. Ce contrat est intéressant pour la Ville en raison de ses conditions financières avantageuses ainsi que de sa souplesse : il permet de réaliser des tirages et des remboursements en fonction des besoins et de minimiser les frais financiers. Il est possible de mettre en œuvre ce contrat à très court terme (quelques jours) en fin d'année, en mobilisant le montant nécessaire à l'équilibre financier au moment de l'arrêt des comptes et en procédant au remboursement au cours des premiers jours de janvier.

Les subventions d'investissement

Montpellier a perçu **6,1 M€** en 2023 au titre des subventions d'investissement, témoins des relations de confiance qui unissent la Ville et ses partenaires. Les principales subventions reçues sont les suivantes :

Subventions perçues	
Subvention Etat politique de la ville – travaux dans les écoles	1,2 M€
Fonds de concours ZAC Port Marianne	1,2 M€
Fonds de concours ZAC Rive gauche	0,7 M€
Subventions DSIL rénovation chaufferies	0,5 M€
Subventions politique de la ville – travaux équipements sportifs	0,8 M€
Subventions FEDER– Maisons pour tous aménagement salle Louis Feuillade	0,2 M€
Subvention écoles numérique rectorat	0,2 M€
Dotation politique de la ville– travaux terrain Giambrone et création club house FC Pas de Loup	0,2 M€

Les autres recettes d'investissement

- **Le fonds de compensation de la TVA : 7,4 M€**

Ces recettes portent sur les investissements réalisés en 2022. Pour rappel, la Ville enregistre également des recettes de FCTVA imputées en section de fonctionnement pour **0,7 M€**.

- **Les remboursements d'avances, ventes à tempérament et consignations : 4,7 M€**

Dans le cadre de conventions de mandat avec la SERM et la SA3M, la Ville de Montpellier est amenée à verser des avances annuelles. En 2023 la Ville a perçu **4,5 M€** au titre des remboursements par ces structures des avances consenties.

A ces recettes s'ajoutent **0,2 M€** de recettes des ventes à tempérament relatives à la ZAC République ; il s'agit de ventes dont le paiement est échelonné sur plusieurs années : le montant des paiements est comptabilisé en recettes « créances sur des particuliers ».

- **Les autres recettes réelles d'investissement : 0,5 M€**

Ces recettes correspondent en majorité à des remboursements de travaux à la Métropole, dont 0,4 M€ pour les travaux sur les espaces verts attenants à la voirie.

LES EMPLOIS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES EN M€	CA 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	348,3
Charges de personnel	200,2
Charges courantes et subventions	102,1
Attribution de compensation et reversements de recettes à la Métropole	38,6
Charges financières	7,4

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à **348,3 M€** en 2023, elles progressent de +5,5%.

Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du compte administratif de la Ville avec **200,2 M€**. La masse salariale de la Ville comprend le remboursement des charges de personnel à la Métropole au titre des services mutualisés pour **33,9 M€** (le détail des services mutualisés entre la Ville et la Métropole est présenté dans l'annexe n°3 de ce document).

La masse salariale est caractérisée par plusieurs faits majeurs en 2023 :

1) Une politique de rémunération équitable et sociale

Le 29 mars 2022, l'exécutif de la Ville de Montpellier a instauré le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour toutes les catégories d'agents confondues (A, B et C) ; elle s'est ainsi mise en conformité avec le régime indemnitaire rendu obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2017. Le RIFSEEP mis en œuvre s'est inscrit dans une politique volontariste visant une rémunération plus sociale, plus équitable et plus juste. Le RIFSEEP est entré en vigueur en année pleine pour la première fois en 2023.

2) Des éléments structurels

La masse salariale a progressé en 2023 sous l'effet d'éléments plus structurels :

- L'effet glissement vieillesse technicité (GVT)
- Les mesures nationales applicables à Montpellier comme à l'ensemble des collectivités locales, notamment une nouvelle progression de 1,5% de la valeur du point d'indice de la fonction publique en juillet 2023 et la revalorisation du bas de la grille des traitements indiciaires pour un coût de 2 M€ en 2023.

3) La volonté de l'employeur de renforcer les moyens humains de certaines politiques publiques

Au-delà des effets exogènes et de la progression naturelle liée au GVT évoqués précédemment, la masse salariale 2023 enregistre des choix politiques forts et assumés, reconnaissant le rôle des agents comme principal moteur du service public montpelliérain. En 2023 un nouvel équipement de petite enfance, la crèche Liselotte, a ouvert ses portes avec les postes afférents, et la Ville de Montpellier a procédé à la création de 12 nouveaux postes de policiers municipaux.

La volonté de renforcer les moyens humains de la collectivité se traduit également par d'autres dispositifs, tels que le campus du management lancé en 2022. Créé pour les encadrants de la Ville de Montpellier, de la Métropole et du CCAS, le Campus du management propose des modules de formation internes, adaptés aux pratiques professionnelles de la fonction publique territoriale. Il est organisé sous forme de promotions annuelles et propose une quinzaine d'heures de formation sur l'année.

4) Un engagement en faveur de la lutte contre l'absentéisme

L'absentéisme est une préoccupation majeure de la collectivité, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public. La Ville de Montpellier a impulsé une démarche de long terme visant à porter, animer et actualiser des stratégies d'actions à mettre en place afin de lutter contre l'absentéisme. Dans cette perspective, la Ville de Montpellier a adopté un Plan global d'actions de Prévention et de Lutte contre l'Absentéisme le 16 décembre 2022. Ce Plan est structuré autour de 3 orientations fortes :

- Mieux comprendre et responsabiliser chaque acteur
- Prévenir et renforcer la qualité de vie et les conditions de travail des agents
- Contrôler et sanctionner les abus dans un souci d'équité entre agents

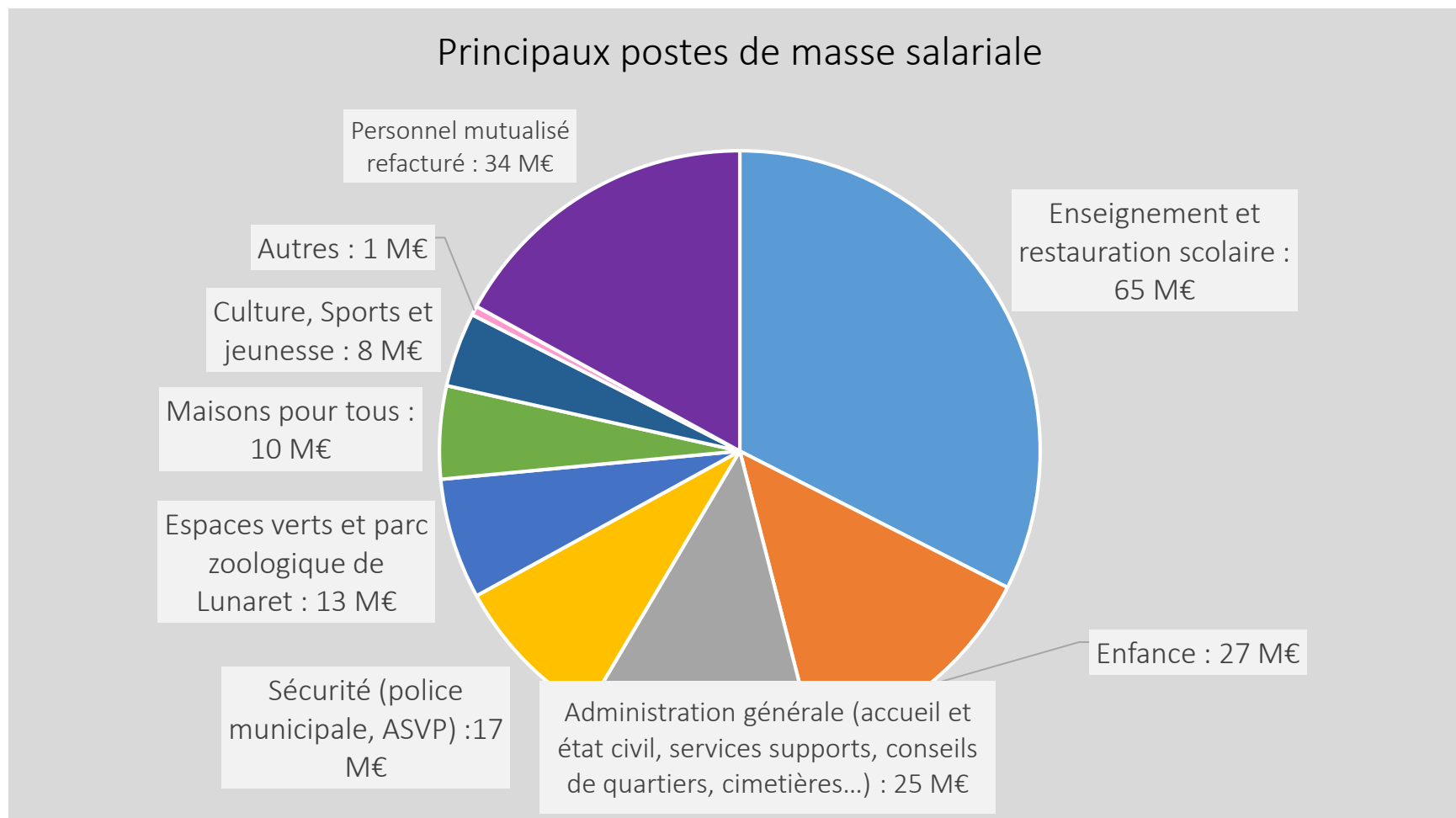
Ce Plan a commencé à se décliner en 2023, via l'instauration d'indicateurs précis permettant d'analyser, de suivre et de caractériser l'évolution du taux d'absentéisme et de ses composantes, ainsi que le déploiement d'une culture de prévention renforcée au profit tant des agents que des managers. Les données obtenues pour l'année 2023 ont permis de relever que l'absentéisme dit « compressible », composé de la maladie ordinaire et des accidents de travail, a légèrement diminué et que les agents permanents ont été en moyenne absents moins longtemps (-1,4 jours en moyenne par rapport à 2022).

5) La finalisation de la nouvelle organisation des services mutualisés

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont impulsé une nouvelle organisation des services à partir de 2021. L'année 2023 marque la finalisation de cette démarche, aboutissant à une administration mutualisée, composée de la Direction Générale des Services, 3 Directions générales déléguées (DGD), 20 pôles et 10 missions. Cette nouvelle organisation vise à offrir une meilleure efficacité de fonctionnement, au service et en cohérence avec les objectifs de politiques publiques et les deux programmations pluriannuelles de l'investissement arrêté par l'exécutif.

Principaux postes de la masse salariale

Les principaux postes de la masse salariale (hors mutualisations) sont la réussite éducative et la restauration scolaire avec 65 M€, l'enfance pour 27 M€, l'administration générale avec 25 M€, et les espaces verts et le parc de Lunaret à hauteur de 13 M€. Les refacturations de personnel entre la Ville et la Métropole ont représenté 34 M€.



Les charges de fonctionnement courantes

Les charges de fonctionnement courantes 2023 s'établissent à **102,1 M€**. Ces charges comprennent les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante (dont subventions).

Les charges à caractère général

Les charges à caractère général représentent les charges nécessaires au fonctionnement courant des services publics : dépenses d'énergie, de nettoyage, d'achats de matériel et fournitures, etc.

Principaux postes de charges à caractère général	Réalisations 2023 en M€
Dépenses d'énergie	8,5
Entretien, réparations et nettoyage des bâtiments, réseaux, terrains et espaces verts	8,0
Dépenses d'alimentation et livraison restauration scolaire	5,2
Encadrement des temps d'activités périscolaires	4,0
Evénements (Cœur de ville en lumière, fête de la musique, ZAT , etc.)	3,9
Frais de maintenance	3,0
Locations mobilières (hors locations pour événements)	1,9
Locations immobilières et charges locatives	1,8
Fourniture de petit équipement	1,5
Prestations de service accueil enfants crèches associatives	1,3
Redevance spéciale ordures ménagères versée à la Métropole	1,2
Taxes foncières acquittées	1,1
Frais d'assurance	1,1
Fournitures scolaires	1,1

Principaux postes de charges à caractère général	Réalisations 2023 en M€
Contrat de lutte anti-tags	1,1
Annonces et insertions	1,0

Les subventions versées

Lors de la campagne de subventions 2023, 1720 dossiers ont été reçus concernant les compétences de la Ville, qui a retenu 693 structures bénéficiaires. Les subventions versées ont représenté au total **28,3 M€** en 2023.

Les principales subventions versées sont les suivantes:

THEMATIQUES	CA 2023 en M€
CCAS	15,2
MOCO	3,0
Ville éducative et réussite scolaire	3,0
Culture	2,2
Solidarité, action sociale (hors subvention CCAS)	1,8
Jeunesse et Sport	1,5

2023 a permis à la Ville de renouveler son soutien à la dynamique du CCAS. Ainsi, la subvention versée au CCAS a progressé de 2,2 M€ en 2023, afin notamment d'intégrer la mise en place du RIFSEEP, l'effet GVT et la revalorisation du point d'indice pour ses agents.

L'attribution de compensation en fonctionnement

L'attribution de compensation (AC) est versée chaque année par la Ville à la Métropole, en section de fonctionnement et en section d'investissement, pour lui permettre d'exercer les compétences qui lui ont été transférées par la Ville. L'attribution de compensation versée à la Métropole en fonctionnement s'est élevée à **35,1 M€** en 2023.

Les charges financières

Les charges financières s'établissent à **7,4 M€** en 2023. Elles ont été impactées par l'augmentation importante des taux (le taux moyen de la dette de la Ville est passé de 1,58% à 2,92% entre 2022 et 2023). Conformément aux engagements pris dans le cadre du règlement budgétaire et financier, la Ville de Montpellier mène une politique de gestion active de la dette visant à maîtriser ses frais financiers (cf annexe portant sur le bilan annuel de gestion de la dette).

Les dépenses d'investissement

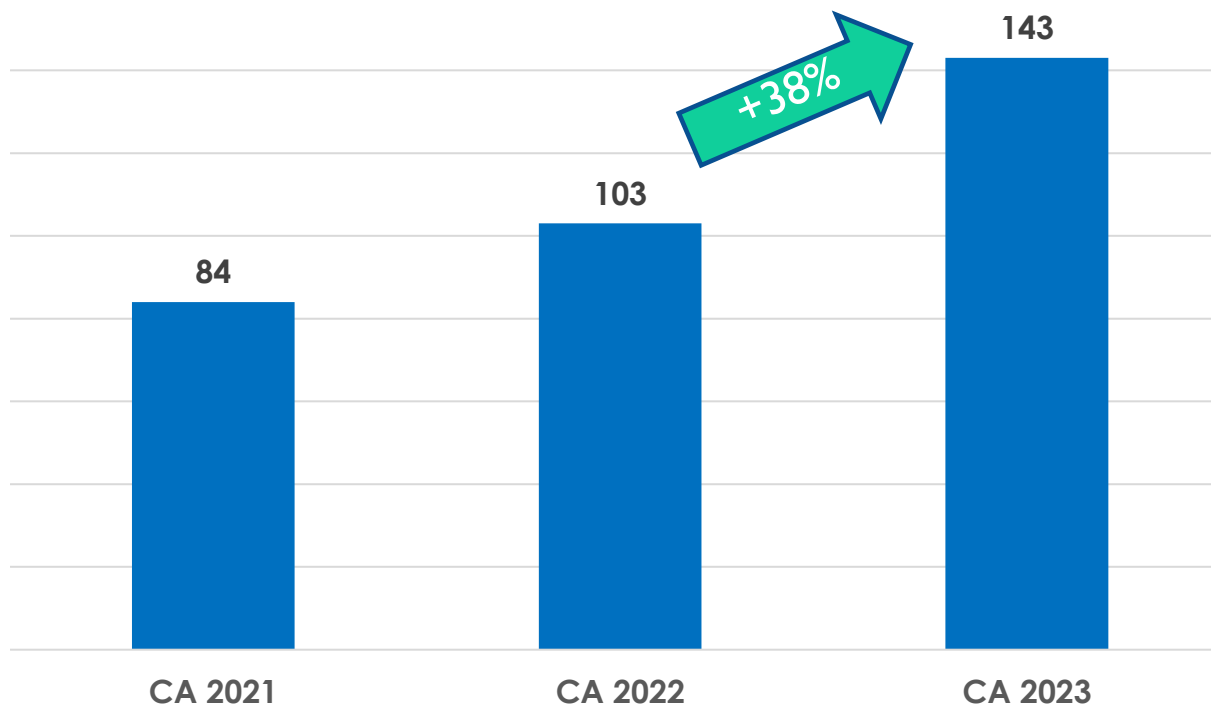
La bonne gestion de la section de fonctionnement et la gestion active de la dette ont pour objectif d'assurer une structure de financement équilibrée pour les investissements de la PPI. Les dépenses réelles d'investissement ont atteint **192,9 M€** en 2023, dont **142,7 M€** de dépenses d'équipement (y compris les attributions de compensations en investissement et les fonds de concours versés à la Métropole).

Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement représentent les dépenses d'investissement mobilisées par la Ville de Montpellier pour accroître le volume ou la valeur de son patrimoine : achats de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure, subventions ou études avant-travaux. Elles jouent un rôle majeur dans l'activité du territoire et la relance économique.

Les dépenses d'équipement réalisées s'inscrivent dans la **PPI d'1 Mds€** votée en novembre 2021 **au profit du territoire**. Ces dépenses d'équipement ont représenté **142,7 M€** en 2023, soit une progression de 38% par rapport à 2022. **Il s'agit d'un niveau d'investissement record depuis les lois de décentralisation** (en euros courants). Les reports d'équipements représentent 20,5 M€, ils sont autant d'engagements de dépenses qui achèveront de se réaliser sur 2024.

Dépenses d'équipement en M€



143 M€ de dépenses d'équipement



Les APCP ouvertes en 2023

L'année 2023 a vu la création de 9 nouvelles opérations en APCP, conformément à la PPI :

APCP	Montant en M€
Nouveau groupe scolaire Mas Barlet	24,0
Groupe scolaire Parc 2000 Seconde extension	19,0
ZAC Nouveau Saint Roch- groupe scolaire Saint Roch	14,4
Démolition reconstruction groupe scolaire Mermoz Gama	10,0
Rénovation des équipements climatiques	6,1
Construction de la crèche Pompignane	4,4
Rénovation terrains LT Lenormand/ E. Combes	4,0
Aménagements paysagers Grammont	3,5
Extension école Delteil Michelet	1,2

Les subventions d'investissement versées

Les subventions d'investissement versées (hors attribution de compensation et fonds de concours Ville apaisée) se sont élevées à **22,7 M€** en 2023, dont 10,8 M€ au titre de la participation aux groupes scolaires de la Mosson (groupes scolaires Hypathie et pôle éducatif des halles).

Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette a représenté **18,6 M€** en 2023, dont une opération de remboursement anticipé pour 2,6 M€. En parallèle, les opérations de gestion active réalisées ont représenté 14,5 M€. Cette réalisation correspond au remboursement d'un emprunt de type revolving (voir ci-dessus).

Les avances, ventes à tempérament et consignations

Les versements d'avances aux sociétés d'aménagement (SA3M-SERM) se sont élevés à **12,5 M€** :

- Le Coteau : 6 M€
- Ovalie : 2 M€
- Parc Marianne : 3 M€
- Nouveau Saint Roch : 1 M€
- Croix d'argent : 0,5 M€

Par ailleurs, la Ville et la Métropole ont accompagné TaM, qui a subi les conséquences de la crise sanitaire, en soldant le déficit Covid (11M€ fin 2022) par un apport en capital de 7,5 M€ de la Métropole et 3,5 M€ pour la Ville de Montpellier.

L'attribution de compensation en investissement

L'attribution de compensation versée à la Métropole en investissement a représenté **10,6 M€** en 2023. Son montant est inchangé par rapport à 2022.

Les fonds de concours versés à la Métropole en 2023

Le fonds de concours à la Métropole au titre de la Ville apaisée (ligne 5 de tramway et opérations Cœur de Métropole) est de 25 M€, dont **21,2 M€** versés en 2023.

CONCLUSION

La majorité municipale s'est engagée à renforcer la transparence du budget municipal et à rendre compte de l'action volontariste menée pour Montpellier, les montpelliéraines et les montpelliérains. Cet objectif est pleinement visible à travers le Compte administratif 2023 : les taux d'exécution sont favorables, et les comptes ont été certifiés pour la troisième année consécutive.

Le compte administratif 2023 démontre également la rigueur de la gestion financière conduite tout au long de l'année : malgré la dégradation économique persistante (liée au maintien de l'inflation et de taux d'intérêts élevés), les efforts réalisés ont permis de préserver les grands équilibres financiers de la collectivité, tout en continuant d'agir afin de préparer l'avenir. L'année 2023 est ainsi marquée par un niveau record d'investissements au service du territoire, inédit depuis les lois de décentralisation, et ce sans augmenter les taux d'imposition.

En 2023, Montpellier a ainsi continué à agir pour relever les défis du changement climatique, de la qualité de vie, des inégalités. Montpellier est plus que jamais une Ville qui agit pour la transition écologique, une ville solidaire, qui porte les grands enjeux de notre époque. Une ville agréable au présent et qui relève les défis de l'avenir.

ANNEXES

Annexe n°1 : Présentation du CA 2023 selon l'article L.2313-1 du CGCT (présentation brève et synthétique)

Annexe n°2 : Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 au CA 2023

Annexe n°3 : Miroir budgétaire des flux croisés Ville-Métropole au 31/12/2023

Annexe n°4 : Etat des mutualisations au 31/12/2023

Annexe n°5 : Bilan annuel de gestion de la dette

Annexe n°6 : Etat des principaux comptes de bilan

Annexe n°1 : Présentation du CA 2023 selon l'article L.2313-1 du CGCT (présentation brève et synthétique)

1 - Eléments de contexte

1.1 – Une gestion financière responsable

Dès le début de ce mandat, l'équipe municipale a tracé un nouveau cap afin de faire de Montpellier une ville plus agréable à vivre, écologique, solidaire et fraternelle, qui prend soin de toutes et tous. Cette volonté doit s'accompagner d'une gestion financière équilibrée, au service de choix politiques forts. L'exercice 2023 s'est pleinement inscrit dans le respect des quatre piliers de la stratégie financière établie pour ce mandat :

- **Stabilité des taux de fiscalité** : les taux d'imposition de la Ville sont maintenus en 2023 et pour toute la durée du mandat. Cette décision s'inscrit dans une politique globale de bouclier social visant à soutenir le pouvoir d'achat de chacun.
- **Pérennisation de l'autofinancement** : malgré l'inflation et la hausse des taux d'intérêt, l'épargne brute atteint 62 M€ en 2023.
- **Maîtrise de la dette**: la capacité de désendettement est de 5 ans en 2023.
- **Importants investissements dans le cadre d'une PPI ambitieuse** : Montpellier a formalisé pour la première fois sa Programmation Pluriannuelle d'Investissement (PPI) lors du conseil municipal du 30 novembre 2021. Cette PPI sans précédent traduit une ambition forte au service de la transition écologique et solidaire du territoire.

Cette gestion financière rigoureuse permet de continuer à investir à un rythme soutenu. Les dépenses d'équipement ont ainsi atteint le niveau de 143 M€ en 2023, en progression de 37% par rapport à 2022. Il s'agit d'un niveau d'investissement record depuis 2015.

1.2- La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 348,3 M€. Les recettes réelles de fonctionnement sont de 410,3 M€. L'épargne brute s'élève ainsi à 62 M€. L'épargne nette s'élève à 43,4 M€.

1.3 – La stabilité des taux d'imposition

Les taux de fiscalité sont inchangés en 2023 : 22,49% pour la taxe d'habitation, 52,63% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, 112,71% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

1-4 – La dette et la capacité de désendettement de la Ville

L'encours de dette de la Ville de Montpellier s'établit à 311,2 M€ au 31 décembre 2023. L'endettement par habitant est inférieur à celui des collectivités de taille comparable (source : dernières données DGCL). La capacité de désendettement s'établit à 5 ans. La Ville de Montpellier continue de présenter un niveau de dette très modéré.

1.5 – Des dépenses d'équipements en hausse dans le cadre d'une PPI 2021-2026 ambitieuse

Les dépenses d'équipement réalisées en 2023 s'inscrivent dans la **programmation pluriannuelle d'investissement d'un milliard d'euros au service du territoire**, votée en novembre 2021. Elles ont représenté **143 M€** (fonds de concours et subventions d'investissement inclus), soit une progression de 38% par rapport au CA 2022.

2 - Thématiques du budget

Les actions du budget 2023 se sont inscrites dans les six grands axes de politiques publiques de la Ville sur ce mandat :

- Ecoles et crèche
- Aménagement
- Ville nature et décarbonée
- Culture et sports
- Solidarité et proximité
- Sécurité

3 - Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement

3.1 - Recettes réelles de fonctionnement (en M€)

RECETTES EN M€	CA 2023
Recettes réelles de fonctionnement	410,3
Dotations, compensations, participations, subventions	100,0
Recettes fiscales	275,2
Produits des services et du domaine	32,5
Autres recettes de fonctionnement	2,6

3.2 – Dépenses réelles de fonctionnement (en M€)

DEPENSES EN M€	CA 2023
Dépenses réelles de fonctionnement	348,3
Charges de personnel	200,2
Charges à caractère général	69,9
Charges de gestion courante (dont subventions)	32,2
Attribution de compensation	35,1
Charges financières	7,1
Autres atténuations de charges (dont reversement recettes 3M FPS et FIPHFP)	3,5

3.3 – Recettes réelles d'investissement (en M€)

RECETTES EN M€	CA 2023
Recettes réelles d'investissement (hors excédent de fonctionnement capitalisé)	80,7
Dotations et participations d'investissement (dont FCTVA, taxe d'aménagement)	7,4
Subventions reçues	6,1
Emprunt	92,1
Autres opérations financières- gestion active de dette	8,0
Autres recettes d'investissement	5,2

3.4 – Dépenses réelles d'investissement (en M€)

RECETTES EN M€	CA 2023
Dépenses réelles d'investissement	141,5
Dépenses d'équipement	142,6
Remboursement du capital de la dette	18,6
Autres opérations financières- gestion active de la dette	14,5
Autres dépenses d'investissement et avances	17,2

4 - Montant du budget consolidé et résultats de l'exercice

Le compte administratif 2023 (opérations d'ordre et opérations réelles) s'établit à **610 M€** en recettes et **578 M€** en dépenses.

	<i>Données en M€</i>
Résultat de fonctionnement de l'exercice	48,6
Résultat d'investissement de l'exercice	-12,2
Résultat de l'exercice	36,4
Reports à nouveau en fonctionnement	10,9
Reports à nouveau en investissement	-43,7
Résultat de clôture	3,6
Solde des restes à réaliser à reporter en fonctionnement	0
Solde des restes à réaliser à reporter en investissement	-0,2
Résultat net	3,4

Le travail réalisé avec les commissaires aux comptes a permis de réaffecter une recette perçue en 2023 sur les comptes 2022, pour un montant de 4 176 740,34€. Le fait générateur de cette recette portait sur l'année 2022 (recettes CAF sur les structures de petite enfance). Cette réaffectation est une écriture comptable qui n'affecte pas le résultat de clôture 2023.

5 - Crédits d'investissement pluriannuels

Les principales données des Autorisations de Programme et Crédits de paiement (APCP) pour l'année 2023 sont présentées ci-après :

Numéro d'AP	Intitulé de l'AP	Chap.	Montant de l'AP initiale	Variation d'AP 2023	AP total CA 2023	CP réalisés 2023
2013I05	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	900	35 000 000		35 000 000	2 435 220,95
2013I22	PRU 1 CEVENNES - PETIT BARD	905	19 814 011	1 628 391	21 442 402	1 215 000,00
2013I27	ACTION FONCIERE	905	59 488 905		59 488 905	8 038 971,62
2013I28	RAVALEMENT SUBVENTIONS	905	1 115 000		1 115 000	79 567,07
2013I31	EMBELLISSEMENT- PATRIMOINE ABORDS DU PEYROU	903	2 020 000		2 020 000	0,00
2013I32	REHABILITATION CUISINE CENTRALE	902	4 801 718		4 801 718	203 255,62
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES	903	12 300 000		12 300 000	52 311,29
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC MARIANNE	905	12 923 718	1 165 200	14 088 918	1 443 600,00
2013P16	QUARTIER DE LA CITE CREATIVE	902	43 020 000		43 020 000	3 974 600,00
2013P22	CONCESSION AMENAGEMENT GRAND COEUR	905	14 509 666	8 519 300	23 028 966	1 026 000,00
2014P03	LOGICIEL SIRH ACQUISITION ET MISE EN PLACE	900	800 000		800 000	13 339,44
2015P09	CONSTRUCTION GS GERMAINE RICHER	902	11 052 000		11 052 000	0,00
2015P11	MULTIFONCTIONS RENOUVELL	900	1 415 000		1 415 000	136 714,80
2015P20	CONSTRUCTION GS BENOITE GROULT	902	12 000 000		12 000 000	23 383,25
2016P05	AMENAGEMENT SPORT LAC DES GARRIGUES	903	800 000		800 000	25 455,36
2016P06	CRECHE DE LA CITE CREATIVE	904	3 500 000		3 500 000	111 989,28
2016P08	BD NINA SIMONE PHASE 2	905	8 840 000		8 840 000	0,00

2016P09	INTERFACE HABITAT 3M SERM	905	1 567 190		1 567 190	0,00
2016P10	INTERFACE HABITAT 3M SA3M	905	2 305 000		2 305 000	0,00
2017I02	AUTOMATISATION ACCES EQUIPEMENTS SPORTIFS	903	500 000		500 000	19 099,08
2017I03	BASCHY / VARENNES	900	985 300		985 300	540,00
2017I06	MISE EN SURETE ETABLISSEMENTS ACCUEIL JEUNES ENFANTS	904	1 000 000		1 000 000	14 290,28
2017I09	SERRE AMAZONIENNE	903	3 200 000		3 200 000	0,00
2017P02	CONSTRUCTION GS JOAN MIRO	902	11 865 000		11 865 000	32 193,60
2017P04	EXTENSION GAROSUD	900	5 060 000		5 060 000	882,00
2017P06	EMBELLISSEMENT REQUALIFICATION ESTHETIQUE VISUELLE	905	7 046 658		7 046 658	0,00
2017P12	AMENAGEMENT PLACE LAISSAC	906	1 805 000		1 805 000	0,00
2017P14	CONSTRUCTION GS LUCIE AUBRAC / SAMUEL PATY	902	14 380 000		14 380 000	737 402,20
2018I01	RENOVATION DOMAINE DE MERIC	900	4 116 000		4 116 000	19 732,50
2018I02	SKATE PARK DE GRAMMONT	903	5 000 700	1 981 133	6 981 833	4 599 372,90
2018I03	COMPLEXE TENNIS GRAMMONT	903	1 410 000		1 410 000	198 329,16
2018I04	RENOVATION PDS COUBERTIN	903	5 150 000	345 203	5 495 203	2 598 185,55
2018I05	JARDIN DE LA REINE	905	1 100 000		1 100 000	0,00
2018P02	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE SUD MOSSON	902	15 000 000		15 000 000	6 986,26
2018P03	CONSTRUCTION GS COTEAU	902	15 000 000		15 000 000	0,00
2018P05	REEQUILIBRAGE DE LA VILLE : ZAC RESTANQUE	905	13 400 000		13 400 000	2 600 000,00
2018P07	RIVE GAUCHE EQUIPEMENTS PUBLICS	905	7 200 000		7 200 000	1 200 000,00
2018P08	CONSTRUCTION ECOLE CONSERVATOIRE	902	12 720 000		12 720 000	4 794 199,27
2018P09	RENOVATION GS AMSTRONG / BON	902	3 500 000		3 500 000	2 465 673,52
V19EGSH01	RENOVATION GS HEIDELBERG ET LOUISVILLE	902	12 000 000		12 000 000	0,00
V19PATR01	EMBELLISSEMENT PATRIMOINE VALORISATION CANDIDATURE UNESCO	900	5 330 000		5 330 000	224 660,50
V20BEAU01	REEQUILI. VILLE ZAC BEAUSOLEIL	905	1 600 000		1 600 000	313 570,00

V20CTBS01	CONFORT THERMIQUE ET VEGETALIS	902	12 000 000		12 000 000	1 795 087,96
V20PNEC01	PLAN NUMERIQUE DANS LES ECOLES	902	5 780 000		5 780 000	515 995,21
V20ROSA01	TRAVAUX MPT ROSA PARKS	903	1 600 000		1 600 000	13 272,25
V21ARCE01	RESTAURATON AQUEDUC DES ARCEAUX	905	5 370 000		5 370 000	0,00
V21BOUI01	AMENAGEMENT SECTEUR DES BOUISSES	905	5 550 000		5 550 000	200 882,96
V21COLM01	ABORDS COLLEGE PARC MARIANNE	905	3 720 000		3 720 000	660 000,00
V21DECO01	DEVANTURES COMMERCIALES	905	1 330 000		1 330 000	196 300,93
V21DPBI01	SQUARE PLANCHON DIAGNOSTIC PATRIMONIAL ET REHABILITATION DU PARC	905	1 080 000		1 080 000	0,00
V21DPBI02	ACQUEDUC ST CLEMENT CONSERVATION OUVRAGE D'ART TVB RESEAU VERT	905	1 680 000		1 680 000	64 189,46
V21DPBI03	AGRIPARC MAS NOUGUIER AMENAGEMENT CREATION JARDINS FAMILIAUX	905	1 370 000		1 370 000	78 064,87
V21NPRC01	NPRU CEVENNES PARTICIPATION EQUIPEMENT PUBLIC	905	16 860 000		16 860 000	0,00
V21NPRM01	NPRU MOSSON PARTICIPATION EQUIPEMENTS DE PROXIMITE	905	28 239 480		28 239 480	10 800 000,00
V21UCPB01	CITE DE L'ALIMENTATION	902	39 200 000		39 200 000	2 915 968,38
V21VEGE01	VEGETALISATION DE LA VILLE	905	2 000 000		2 000 000	352 005,01
V21VEHI01	FLOTTE DE VEHICULES DECARBONES	900	5 835 000		5 835 000	1 552 777,69
V21VEST01	CONSTRUCTION VESTIAIRES ET LOCAUX GIAMBRONE ET PAUL VALERY	903	1 300 000	12 442	1 312 442	666 112,59
V22ARCH01	ARCHIVES : ARCHIVAGE ELECTRONIQUE	903	2 800 000		2 800 000	0,00
V22BORN01	TRANSITION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE MUNICIPAL	907	4 230 000		4 230 000	718 006,20
V22COEU01	PATRIMOINE : RESTAURATION ET MISE EN VALEUR PEYROU	903	6 324 000		6 324 000	0,00
V22COEU03	PATRIMOINE : RAVALEMENT DES FACADES ET DES MENUISERIES CENTRE VILLE	905	3 030 000		3 030 000	0,00
V22CREC01	ENFANCE : CONSTRUCTION CRECHE CROIX D ARGENT	904	5 100 000		5 100 000	0,00
V22CREC02	ENFANCE : FUSION COQUELICOTS & BOUTONS D OR	904	1 200 000		1 200 000	13 947,00
V22GPLU01	VILLE PARC : LUNARET-LAVALETTE-MONTMAUR	903	30 000 000		30 000 000	423 905,94
V22GSCO01	PRIORITE AUX ECOLES : CONSTRUCTION GS CROIX D ARGENT	902	14 949 900		14 949 900	175 059,37
V22GSCO03	PRIORITE AUX ECOLES : EXTENSION ECOLE DOCTEUR ROUX	902	2 500 000		2 500 000	36 278,88

V22JARD01	VILLE PARC : JARDINS FAMILIAUX ET PARTAGES	905	1 000 000		1 000 000	208 092,98
V22META01	PRIORITE AUX ECOLES : RAFRAICHISSEMENT ET CONFORT THERMIQUE DES ECOLES	902	10 000 000		10 000 000	413 145,18
V22PLAT01	SPORT DE PROXIMITE : REFECTION DES PLATEAUX SPORTIFS	903	2 000 000		2 000 000	236 435,28
V22SDSI01	MODERNISATION INFORMATIQUE DE L'ADMINISTRATION ET DES RELATIONS AUX USAGERS		16 000 000		16 000 000	4 333 216,64
V22SELF01	PRIORITE AUX ECOLES : SELFS - L'ENFANT ACTEUR DE SON REPAS	902	12 000 000		12 000 000	881 342,81
V22SOIN01	BIEN ÊTRE ANIMAL : CENTRE DE SOIN DU LUNARET	903	5 000 000		5 000 000	80 500,60
V22TRAML5	FONDS DE CONCOURS VILLE APAISEE	905	100 000 000		100 000 000	21 217 625,41
V22VIDEO01	SECURITE : VIDEOPROTECTION URBAINE	901	2 000 000		2 000 000	378 146,40
V23BARL01	NV GROUPE SCOLAIRE MAS BARLET	902	0	24 000 000	24 000 000	2 400 000,00
V23CLIM01	RENOV EQUIPEMENTS CLIMATIQUES		0	6 113 800	6 113 800	833 016,08
V23CREC01	CONSTR. CRECHE POMPIGNANE	904	0	4 400 000	4 400 000	0,00
V23GS2000	GS PARC 2000 2nde EXTENSION	905	0	19 000 000	19 000 000	997 200,00
V23GSCO01	EXTENSION ECOLE DELTEIL MICHELET	902	0	3 500 000	3 500 000	0,00
V23GSCO02	DEMOL RECONSTRUCTION GS MERMOZ GAMA	902	0	10 000 000	10 000 000	27 791,25
V23GSSR01	ZAC NSR - GS SAINT-ROCH	905	0	14 412 000	14 412 000	1 740 000,00
V23TERS01	RENOVATION TERRAINS LT LENORMAND / E. COMBES	903	0	4 000 000	4 000 000	0,00

Au 31/12/2023, le reste à financer de l'ensemble des AP votées s'établit à 752 M€. Les CP mandatés en 2023 s'établissent à 93,5 M€.

6 – Soldes d'épargne

L'épargne brute s'élève à 62 M€, l'épargne nette à 43,4 M€.

Le calcul est le suivant :

Chaîne de l'épargne en M€	CA 2023
Recettes de fonctionnement	410,3 M€
- Dépenses de fonctionnement (hors intérêts)	341,2 M€
EPARGNE DE GESTION	69,1 M€
- Intérêts	7,1 M€
EPARGNE BRUTE	62,0 M€
- Remboursement du capital de la dette	18,6 M€
EPARGNE NETTE	43,4 M€

7 – Informations sur la dette

L'encours de dette s'établit à 311,2 M€ au 31 décembre 2023. Sur cet encours, 303,2 M€ sont issus de l'emprunt d'équilibre 2023 et 8 M€ sont issus d'emprunts de type revolving remboursés en début d'année 2024. Les emprunts de la Ville de Montpellier sont tous répartis en Classe 1A présentant un couple "risque Structure/Sous-jacent" minimum. La dette est composée à 41% de taux fixes et à 59% de taux variables. L'encours de dette par habitant est inférieur à celui des communes de la strate.

	AU 31/12/2022		AU 31/12/2023	
DETTE GLOBALE	244,18 M€		311,19 M€	
TAUX MOYEN	1,58%		2,92%	
DUREE RESIDUELLE MOYENNE	15 ans et 4 mois		15 ans et 10 mois	
Encours à taux fixe	119,26 M€	48,8 %	126,84 M€	40,8%
avec un taux moyen de	2,26%		2,33%	
Encours à taux variable	124,92 M€	51,2 %	184,35 M€	59,2%
avec un taux moyen de	0,69%		3,63%	

8 - Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est maîtrisée. Elle s'établit à 5 ans en 2023 et se calcule ainsi :

$$\text{Capacité de désendettement} = 311,2 \text{ M€ (encours de dette)} / 62,0 \text{ M€ (épargne brute)}$$

9 - Niveau des taux d'imposition

Les taux de fiscalité sont inchangés en 20223:

- Taux de la Taxe d'Habitation : 22,49%
- Taux de la Taxe sur le Foncier Bâti : 52,63% (*pour compenser la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux du département (21,45%) a été ajouté au taux communal en 2021 (31,18%) : soit un taux total de 21,45% + 31,18% = 52,63%. Cet effet est neutre pour les Montpelliérains.*)
- Taux de la Taxe sur le Foncier non Bâti : 112,71 %

10 - Principaux ratios

Les principaux ratios de la Collectivité sont les suivants en 2023 :

Principaux ratios	Valeurs 2023
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1152 €
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 357 €
Dépenses d'équipement brut / population	292 €
Encours de dette / population	1029 €
Dotation Globale de Fonctionnement / population	255 €
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	57,5 %
Effort fiscal	1,625536
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement	89,40 %
Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	21,50 %
Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	75,84 %
Epargne brute/recettes réelles de fonctionnement	15,13 %

11 - Dépenses de personnel

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de fonctionnement du compte administratif de la Ville avec **200,2 M€**. La masse salariale de la Ville comprend le remboursement des charges de personnel à la Métropole au titre des services mutualisés pour **33,9 M€** (le détail des services mutualisés entre la Ville et la Métropole est présenté dans l'annexe n°3 de ce document).

La masse salariale est caractérisée par plusieurs faits majeurs en 2023 :

Une politique de rémunération équitable et sociale

Le 29 mars 2022, l'exécutif de la Ville de Montpellier a instauré le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour toutes les catégories d'agents confondues (A, B et C) ; elle s'est ainsi mise en conformité avec le régime indemnitaire rendu obligatoire pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2017. Le RIFSEEP mis en œuvre s'est inscrit dans une politique volontariste visant une rémunération plus sociale, plus équitable et plus juste. Le RIFSEEP est entré en vigueur en année pleine pour la première fois en 2023.

Des éléments structurels

La masse salariale a progressé en 2023 sous l'effet d'autres éléments structurels :

- L'effet glissement vieillesse technicité (GVT)
- Les mesures nationales applicables à Montpellier comme à l'ensemble des collectivités locales, notamment une nouvelle progression de 1,5% de la valeur du point d'indice de la fonction publique en juillet 2023 et la revalorisation du bas de la grille des traitements indiciaires pour un coût de 2 M€ en 2023.

La volonté de l'employeur de renforcer les moyens humains de certaines politiques publiques

Au-delà des effets exogènes et de la progression naturelle liée au GVT évoqués précédemment, la masse salariale 2023 enregistre des choix politiques forts et assumés, reconnaissant le rôle des agents comme principal moteur du service public montpelliérain. En 2023 un nouvel équipement de petite

enfance, la crèche Liselotte, a ouvert ses portes avec les postes afférents, et la Ville de Montpellier a procédé à la création de 12 nouveaux postes de policiers municipaux.

La volonté de renforcer les moyens humains de la collectivité se traduit également par d'autres dispositifs, tels que le campus du management lancé en 2022. Créé pour les encadrants de la Ville de Montpellier, de la Métropole et du CCAS, le Campus du management propose des modules de formation internes, adaptés aux pratiques professionnelles de la fonction publique territoriale. Il est organisé sous forme de promotions annuelles et propose une quinzaine d'heures de formation sur l'année.

Un engagement en faveur de la lutte contre l'absentéisme

L'absentéisme est une préoccupation majeure de la collectivité, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public. La Ville de Montpellier a impulsé une démarche de long terme visant à porter, animer et actualiser des stratégies d'actions à mettre en place afin de lutter contre l'absentéisme. Dans cette perspective, la Ville de Montpellier a adopté un Plan global d'actions de Prévention et de Lutte contre l'Absentéisme le 16 décembre 2022. Ce Plan est structuré autour de 3 orientations fortes :

- Mieux comprendre et responsabiliser chaque acteur
- Prévenir et renforcer la qualité de vie et les conditions de travail des agents
- Contrôler et sanctionner les abus dans un souci d'équité entre agents

Ce Plan a commencé à se décliner en 2023, via l'instauration d'indicateurs précis permettant d'analyser, de suivre et de caractériser l'évolution du taux d'absentéisme et de ses composantes, ainsi que le déploiement d'une culture de prévention renforcée au profit tant des agents que des managers. Les données obtenues pour l'année 2023 ont permis de relever que l'absentéisme dit « compressible », composé de la maladie ordinaire et des accidents de travail, a légèrement diminué et que les agents permanents ont été en moyenne absents moins longtemps (-1,4 jours en moyenne par rapport à 2022).

La finalisation de la nouvelle organisation des services mutualisés

La Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole ont impulsé une nouvelle organisation des services à partir de 2021. L'année 2023 marque la finalisation de cette démarche, aboutissant à une administration mutualisée, composée de la Direction Générale des Services, 3 Directions générales

déléguées (DGD), 20 pôles et 10 missions. Cette nouvelle organisation vise à offrir une meilleure efficacité de fonctionnement, au service et en cohérence avec les objectifs de politiques publiques et les deux programmations pluriannuelles de l'investissement arrêté par l'exécutif.

Annexe n°2 : Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du Covid-19 au CA 2023 et étalement des charges Covid

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 AU CA2023	B15.1
SECTION DE FONCTIONNEMENT	

B15.1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses – mandats émis CA2023		
Article	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	626,67
60628	Autres fournitures non stockées	626,67
60631	Fournitures d'entretien	0,00
61358	Location mobilières	0,00
6188	Autres frais divers	0,00
6282	Frais de gardiennage	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00
014	Atténuation de produit	0,00
	Total des dépenses réelles	626,67
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	141 392,41
68128	Dotations aux amortissements de charges exceptionnelles différées	141 392,41
043	Opérations d'ordre intérieur de la section	0,00
	Total des dépenses d'ordre	141 392,41
	TOTAL GENERAL	142 019,08

ELEMENTS DU BILAN
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES LIEES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 AU CA2021
SECTION D'INVESTISSEMENT

B15.2

B15.2 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses – mandats émis CA2021

Article	Libellé	Montant
10	Dotations et fonds divers	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilés	0,00
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
	Opérations d'équipement	0,00
	Opérations pour compte de tiers	0,00
	Total des dépenses réelles	0,00
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	0,00

Etalement des charges covid

	Montant mandaté en 2020	Subventions reçues	TOTAL	Montant de l'étalement
Nettoyage	400 723,37	-	400 723,37	80 144,67
Achat de masques	306 238,68	-	306 238,68	61 247,74
TOTAL	706 962,05	-	706 962,05	141 392,41

Annexe n°3 : Miroir budgétaire des flux croisés Ville- Métropole de Montpellier

Flux de la Ville vers la Métropole

Section	Objet	Nature juridique	Montant 2023 de référence	Montant 2023 de dépenses Budget Ville	Montant 2023 de recettes Budget 3M	Solde	Notes
Investissement	Attribution de compensation investissement	Rapport de la CLETC et délibérations Métropole/Ville	10 567 865,17	10 567 865,17	10 567 865,17	-	
	Fonds de concours Métropole	Convention de gestion	-	-		-	
	Fonds de concours Ville pour ligne 5 de tramway		21 217 625,41	21 217 625,41	21 217 625,41	-	
Fonctionnement	Attribution de compensation fonctionnement	Rapport de la CLETC et délibérations Métropole/Ville	35 138 940,29	35 138 940,29	35 138 940,29	-	
	Remboursement frais entretien cours d'eau de Montpellier (désembaclement berges)	Convention de gestion	577 000,00	486 463,65	584 913,77	100 450,12	Différence due aux rattachements, régularisation effectuée sur 2024
	Remboursement des frais fontaines parcs et jardins	Convention de gestion		60 000,00	62 000,00		

	Remboursement charges gymnase Olympie (services sports et énergie Ville)	Convention de gestion	34 337,35	19 506,64 14 830,72	34 337,35	-	
	Remboursement charges énergie Pitot, Nakache, Neptune, Mosson	Convention de gestion	117 345,84	117 345,84	117 345,84	-	
	Remboursement recettes cimetière intercommunal Grammont	convention de gestion	297 564,03	297 564,03	297 564,05	-	
	Remboursement de frais archives municipales bibliothèque Paul Langevin / médiathèque Zola	Convention de mise à disposition Zola	85 537,31	85 537,31	186 202,44	-	
		Convention de gestion Langevin	100 665,13	100 665,13			
	Redevance spéciale ordures ménagères		1 215 203,00	1 215 203,00	1 215 203,00	-	
	Remboursement SI métier (PND)		-	-	-	-	
	Remboursement ingénierie Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée	Convention prestation de services	10 000,00	10 000,00	-	10 000,00	Différence due aux rattachements, régularisation effectuée sur 2024
	Remboursement entretien flotte véhicules	Convention de gestion	90 000,00	90 000,00	90 000,00	-	

	Reversement recette FPS à la Métropole		2 718 031,86	2 718 031,86	2 718 031,86	-	
	Refacturation personnel : services communs, mises à dispositions descendantes, et frais de structure	Convention de service commun	33 923 954,34	33 923 954,34	33 923 954,34	-	
TOTAL			106 094 069,73	106 063 533,39	106 153 983,52	90 450,13	
Dont Investissement			31 785 490,58	31 785 490,58	31 785 490,58	-	
Dont Fonctionnement			74 308 579,15	74 278 042,81	74 368 492,94	90 450,13	

Flux de la Métropole vers la Ville

Section	Objet	Nature juridique	Montant 2023 de référence	Montant 2023 de recettes Budget Ville	Montant 2023 de dépenses Budget 3M	Solde	Notes
Investissement	Remboursement travaux de plantation	Convention de gestion	430 700,68	430 700,68	430 700,68	-	
Fonctionnement	Remboursement des charges énergie : réserves musée Fabre et théâtre HTH, bâtiments sportifs	Convention de mutualisation	326 698,31	326 698,31	109 229,87	-	
					46 029,58		
					94 939,94		
		Convention de gestion			76 498,92		
		Convention de gestion			0,00		
	Remboursement travaux espaces verts	Convention de gestion	704 392,84	704 392,84	704 392,84	-	
	Remboursement frais imprimerie municipale	convention de gestion	16 283,19	16 283,19	5 682,27	- 10 600,92	Différence due aux rattachements, régularisation effectuée sur 2024
	Remboursement frais entretien cimetière intercommunal Grammont	convention de gestion	200,03	200,03	200,03	-	
Remboursement taxe foncière 3M		249 750,00	249 750,00	249 750,00	-		
Remboursement entretien véhicules 3M	Convention de gestion	142 495,97	142 495,97	142 495,97	-		

	Remboursement personnel : refacturation services communs, autres flux, MAD ascendantes de personnel	Convention de service commun	2 055 844,77	2 055 844,77	2 055 844,77	-	
TOTAL			3 926 365,79	3 926 365,79	3 915 764,87	- 10 600,92	
Dont Investissement			430 700,68	430 700,68	430 700,68	-	
Dont Fonctionnement			3 495 665,11	3 495 665,11	3 485 064,19	- 10 600,92	

Annexe n°4 : Etat des services mutualisés

Service commun	N° Délib 3M	Date délib 3M	N° Délib Ville	Date délib Ville	Convention	Libellé poste	Date mutualisation poste(s)	3M	Ville	CC AS
Direction contrôle de gestion externe	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	51 %	49 %	
Direction affaires juridiques et commande publique	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	60 %	40 %	
Département développement et aménagement durable du territoire	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	57 %	43 %	
Service protocole et accueil	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Service	01/01/2021	29 %	71 %	
Direction du secrétariat général	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	31 %	69 %	
Pôle ressources humaines et relations sociales	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Pôle	01/01/2021	37 %	63 %	
Direction générale	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	51 %	49 %	
Direction relations presse	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	35 %	65 %	
Direction moyens généraux et bâtiments	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	50 %	50 %	
Direction des finances	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	52 %	48 %	
Direction de la culture	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	53 %	47 %	
Direction de la communication	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	49 %	51 %	
Direction des relations internationales	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	50 %	50 %	
Direction organisation études évaluation	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	51 %	49 %	

Chauffeurs	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Chauffeurs	01/01/2021	32%	68%	
Département solidarité et vivre ensemble	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Directeur	01/01/2021	5%	15%	80%
Direction du cabinet	M2020-485	17/12/2020	V2020-302	14/12/2020	Reconduction	Direction	01/01/2021	50%	50%	
Direction des relations institutionnelles et de l'évènementiel	M2021-187	29/03/2021	V2021-135	12/04/2021	Création	Direction	01/05/2021	50%	50%	
Direction générale déléguée	M2021-499	28/09/2021	V2021-358	21/09/2021	Création	Directeur délégué	01/10/2021	50%	50%	
Direction générale déléguée Qualité des services à la population	M2021-499	28/09/2021	V2021-358	21/09/2021	Création	Directeur délégué	01/10/2021	50%	50%	
Pôle Solidarité	M2021-499	28/09/2021	V2021-358	21/09/2021	Création	Directeur + CDM	01/10/2021	6%	94%	
Pôle Finances et contrôle de gestion (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50%	50%	
Pôle Numérique et Données (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50%	50%	
Pôle Ressources Humaines (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50%	50%	
Pôle Moyens Généraux (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50%	50%	
Pôle Patrimoine Immobilier (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50%	50%	
Pôle Juridique, Achats et Assemblées (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50%	50%	
Pôle Stratégie Foncière et Immobilière (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50%	50%	
Pôle Attractivité Economique et Emploi (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50%	50%	
Pôle Développement Urbain (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50%	50%	
Pôle Proximité Espaces Publics (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50%	50%	
Pôle Biodiversité, Paysages, Agroécologie et Alimentation (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50%	50%	
Pôle Relations aux Usagers aux Habitants et Engagement Citoyen (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50%	50%	

Pôle Sports (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Pôle Culture et Patrimoine (Directeurs)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Mission Contractualisations et Partenariats (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Mission Marge de manœuvres (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Mission Prospectives, Transformation et Evaluation (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Mission Transition Energétique et Climatique (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Mission Mosson Cévennes (Directeur)	M2021-659	14/12/2021	V2021-478	16/12/2021	Création	Directeur	01/01/2022	50 %	50 %	
Avenant Pôle Numérique et Données	M2022-135	22/03/2022	V2022-136	29/03/2022	Avenant	Pôle	01/07/2022	52 %	48 %	
Avenant Pôle Finances et Conseil en gestion	M2022-135	22/03/2022	V2022-136	29/03/2022	Avenant	Pôle	01/05/2022	52 %	48 %	
Avenant Pôle Développement Urbain	M2022-135	22/03/2022	V2022-136	29/03/2022	Avenant	Pôle	01/05/2022	68 %	32 %	
Avenant Pôle Proximité Espaces Publics	M2022-135	22/03/2022	V2022-136	29/03/2022	Avenant	Pôle	01/05/2022	90 %	10 %	
Avenant Direction des Relations institutionnelles et de l'Evènementiel	M2022-223	31/05/2022	V2022-236	28/06/2022	Avenant	Pôle	01/10/2022	19 %	81 %	
Service Administratif et Financier du Cabinet	M2022-223	31/05/2022	V2022-236	28/06/2022	Création	Pôle	01/10/2022	37 %	63 %	
Avenant Pôle Stratégie Foncières et Immobilières	M2022-330	26/07/2022	V2022-309	28/07/2022	Avenant	Pôle	01/09/2022	44 %	56 %	
Avenant Pôle Juridique Achats et Assemblées	M2022-330	26/07/2022	V2022-309	28/07/2022	Avenant	Pôle	01/09/2022	58 %	42 %	
Avenant Pôle Moyens Généraux	M2022-330	26/07/2022	V2022-309	28/07/2022	Avenant	Pôle	01/11/2022	17 %	83 %	
Avenant Pôle Sports	M2022-330	26/07/2022	V2022-309	28/07/2022	Avenant	Pôle	01/11/2022	63 %	37 %	
Pôle Sécurité et Tranquillité Publique	M2022-330	26/07/2022	V2022-309	28/07/2022	Création	Pôle	01/10/2022	12 %	88 %	
Direction Pôle des Solidarités	M2022-403	04/10/2022	V2022-383	11/10/2022	Avenant	Directeur + Ass	01/11/2022	10 %	30 %	60%

Avenant Pôle des Solidarité	M2022-507	06/12/2022	V2022-476	16/12/2022	Avenant	Pôle	01/02/2023	16%	84%	
Avenant Mission Prospective Transformation Evaluation	M2023-133	30/03/2023	V2023-111	04/04/2023	Avenant	Pôle	01/05/2023	50%	50%	
Avenant Mission Transition Energétique et Climatique	M2023-133	30/03/2023	V2023-111	04/04/2023	Avenant	Pôle	01/05/2023	91%	9%	
Avenant Pôle Attractivité Développement Economique et Emploi	M2023-133	30/03/2023	V2023-111	04/04/2023	Avenant	Pôle	01/05/2023	69%	31%	
Avenant Pôle Patrimoine Immobilier et Sobriété Energétique	M2023-133	30/03/2023	V2023-111	04/04/2023	Avenant	Pôle	01/05/2023	28%	72%	
Avenant Pôle Relations Usagers Habitants et Engagement Citoyen	M2023-133	30/03/2023	V2023-111	04/04/2023	Avenant	Pôle	01/05/2023	35%	65%	
Avenant Direction Générale des Services	M2023-191	01/06/2023	V2023-194	05/06/2023	Avenant	Direction	01/07/2023	47%	53%	
Avenant Direction du Pôle des Solidarités	M2023-191	01/06/2023	V2023-194	05/06/2023	Avenant	Direction	01/08/2023	10%	30%	60%
Avenant Mission Europe Contractualisation et Partenariats	M2023-191	01/06/2023	V2023-194	05/06/2023	Avenant	Pôle	01/07/2023	69%	31%	
Avenant Pôle des Solidarités	M2023-191	01/06/2023	V2023-194	05/06/2023	Avenant	Pôle	01/07/2023	16%	84%	
Avenant Pôle Sécurités Tranquillité Publique	M2023-410	03/10/2023	V2023-363	10/10/2023	Avenant	Pôle	01/04/2024	19%	81%	
Avenant Pôle Culture et Patrimoine	M2023-410	03/10/2023	V2023-363	10/10/2023	Avenant	Pôle	01/11/2023	43%	57%	

Annexe n°5 : Bilan annuel de gestion de la dette

Informations relatives à la gestion de la dette

La gestion active de la dette consiste pour une collectivité à établir une stratégie permettant de soutenir l'action que l'autorité municipale met en œuvre dans les meilleures conditions possibles, notamment en mobilisant le montant de financement strictement nécessaire et en se fixant un objectif de coût et de risque minimaux. Ainsi, dès 2009 la Ville de Montpellier, précurseur en ce domaine, s'est dotée d'un règlement intérieur par Délibération n° 2009-214 du 22 juin 2009 dont l'un des axes primordiaux a été de définir une position claire par rapport aux produits structurés, qui se sont avérés toxiques et pénalisants pour certaines collectivités.

Ce règlement a fait l'objet d'une actualisation en 2018 et en 2020 : document de référence pour les services comme pour les élus ou les citoyens, ce nouveau Règlement budgétaire et financier sur la gestion pluriannuelle des investissements et la dette, uniformisé à l'échelle de la Ville de Montpellier et de Montpellier Méditerranée Métropole, formalise les règles de gestion interne, dans le respect du cadre juridique en vigueur.

Il a pour objectif principal d'améliorer la lisibilité des budgets en détaillant la gestion et le suivi des grandes opérations d'investissement engagées sur notre territoire:

- Pour les dépenses, au travers de la gestion en Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP),
- Pour les recettes, au travers de la gestion active, transparente et responsable de la dette.

A ce titre, une information synthétique sur la dette de la Ville de Montpellier est proposée au Conseil Municipal à l'occasion du Compte Administratif 2023, au travers des éléments de bilan ci-après (arrêtés à la date du 31/12/2023) :

BILAN ANNUEL DE GESTION DE DETTE AU 31/12/2023

Encours de dette au 31/12/2023 :

311 191 484,22 €

Pour mémoire : données CA 2022

244 183 490,74 €

Produits structurés :

Néant

Pour mémoire, depuis 2009, Règlement intérieur "Produits structurés et gestion de la dette" (Délibération n° 2009-214 du 22 juin 2009) actualisé en 2018 et 2020, Règlement budgétaire et financier sur la gestion pluriannuelle des investissements et de la dette (Délibération n° V2020-010 du 30 juillet 2020)

Néant

Article 2 : le Conseil de Métropole limite la possibilité de recourir aux emprunts bancaires aux zone 1A et 2B de la Charte GISSLER.

Taux moyen de la dette :

2,92%

Annuité de 2023 :

18,6 M€ en capital

6,8 M€ en intérêts

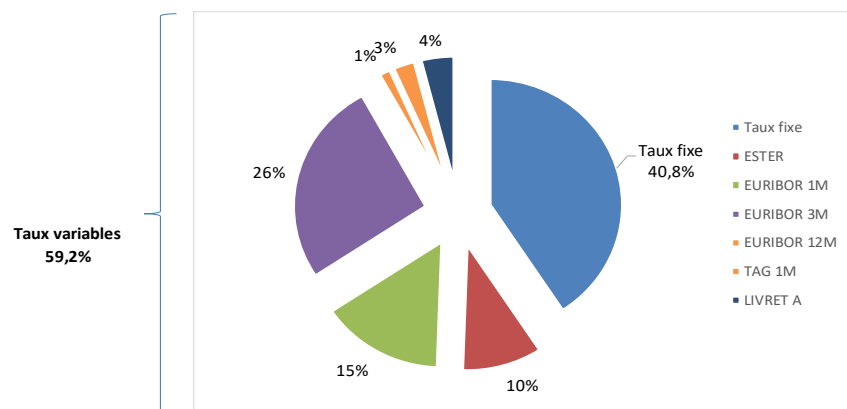
Remboursement revolving

14,5 M€ en capital

Impact estimé d'une hausse de 1 point sur les taux variables :

+ 1 M€ d'intérêts

Répartition par type de taux :



Taux moyen de la dette :

1,58%

Annuité de 2023 :

13,9 M€ en capital

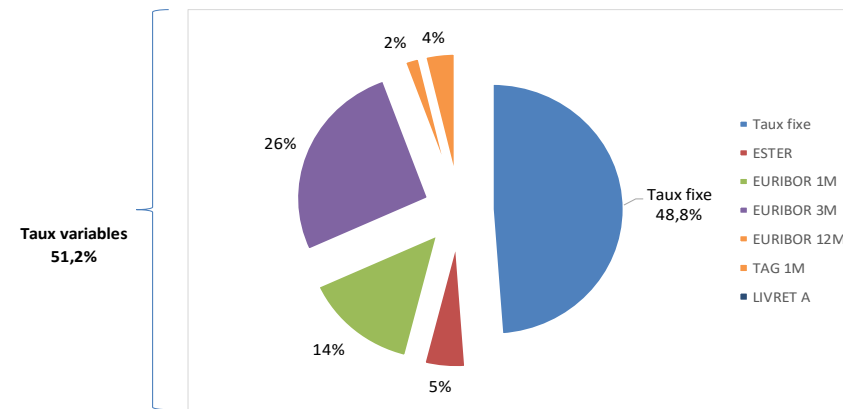
3,1 M€ en intérêts

Remboursement revolving

11 M€ en capital

+ 0,96 M€ d'intérêts

Répartition par type de taux :



Principaux index du marché monétaire servant de référence au calcul des taux variables :

- **ESTER** (European Short Term Rate) : taux à court terme en euros qui reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis pour les banques de la zone euro. C'est une moyenne de taux d'intérêt pondérée par le volume de transactions réalisées. Il remplace l'EONIA (Euro Overnight Index Average), calculé depuis le 2 octobre 2019 en ajoutant 8,5 points de base au taux ESTR. C'est l'un des deux taux de référence du marché monétaire de la zone euro, avec le taux Euribor qui lui couvre les durées allant d'1 semaine à 1 an

- **EURIBOR** (EUro InterBank Offered Rate) **1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois** : taux monétaire pour la zone Euro. Un taux monétaire est un taux court-terme (inférieur à un an). Le taux Euribor définit le coût de l'argent pour différentes durées (par exemple Euribor 1 mois). Il est calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

- **TAG** (Taux Annuel Glissant) **1 mois, 3 mois, 6 mois** : Il est égal à la capitalisation sur des périodes de 1 à 12 mois des moyennes arithmétiques mensuelles de l'EONIA

2023 : LES ELEMENTS SPECIFIQUES DU BILAN DE LA GESTION ACTIVE DE LA DETTE

LES NOUVEAUX EMPRUNTS : 100,1 M€

* Emprunt de 2,5 M€ auprès de la BANQUE DES TERRITOIRES	sur 25 ans, sur Livret A + 0,75%
* Emprunt de 6 M€ auprès d'ARKEA	sur 20 ans, sur Eur 3 mois + 0,17%
* Emprunt de 3,6 M€ auprès du LA NEF	sur 20 ans, au taux fixe de 0,8%
* Emprunt de 10 M€ auprès de la BANQUE POSTALE	sur 20 ans, au taux fixe de 2,79%
* Emprunt de 5 M€ auprès de la BANQUE POSTALE	sur 25 ans, au taux fixe de 2,8%
* Emprunt de 5 M€ auprès de la BANQUE POSTALE	sur 20 ans, sur Eur 3 mois + 0,55%
* Emprunt de 10 M€ auprès de la SOCIETE GENERALE	sur 20 ans, sur Eur 3 mois + 0,54%
* Emprunt de 10 M€ auprès d'ARKEA	sur 20 ans, sur Eur 3 mois + 0,74%
* Emprunt de 10 M€ auprès d'ARKEA	sur 20 ans, sur Livret A + 0,45%
* Emprunt de 15 M€ auprès de la BANQUE POPULAIRE DU SUD	sur 20 ans, sur Eur 3 mois + 0,78%
* Emprunt de 5 M€ auprès de la SOCIETE GENERALE	sur 20 ans, sur Eur 3 mois + 0,54%
* Emprunt de 10 M€ auprès de la BANQUE POSTALE	sur 20 ans, au taux fixe de 3,58%
* Emprunt de 6 M€ auprès de la BANQUE POSTALE	sur 1 mois, sur ESTER +0,92%
* Emprunt de 2 M€ auprès de DEXIA CREDIT LOCAL	sur 1 mois, sur ESTER AJUSTE +0,12%

La Ville de Montpellier a mobilisé 14 emprunts en 2023.

Le premier emprunt a été contractualisé en 2019.

Le second a été contractualisé en 2021 à des conditions très intéressantes puisque la marge est parmi les plus faibles du marché.

L'emprunt vert auprès de la NEF, souscrit en 2021, a permis de contractualiser un taux fixe à 0,8% avant la crise ukrainienne et la remontée des taux.

Les quatre suivants ont été contractualisés en 2022 à des conditions avantageuses dans la première phase de remontée des taux. le dernier étant en phase de mobilisation sur un an, et sera consolidé sur 20 ans en 2024.

Les cinq emprunts suivants ont été contractualisés en 2023.

Et les deux derniers ont été mobilisés sur une très courte durée, dans le cadre de phases dites revolving. Ces produits permettent de piloter l'emprunt et sa durée en articulant les besoins structurels budgétaires et les besoins ponctuels de trésorerie, limitant ainsi les frais financiers, en s'assurant une capacité de réaction très rapide, à des conditions financières exceptionnelles compte tenu des marges négociées lors de la contractualisation pour l'emprunt de Dexia notamment. Outils efficaces de pilotage concomitant du fonds de roulement et des résultats du Compte Administratif dans un souci d'optimisation du couple dette-trésorerie. Ils pourront être consolidés au cours de l'année 2024 afin de couvrir un besoin structurel d'emprunt.

LES OPERATIONS DE GESTION ACTIVE DE LA DETTE

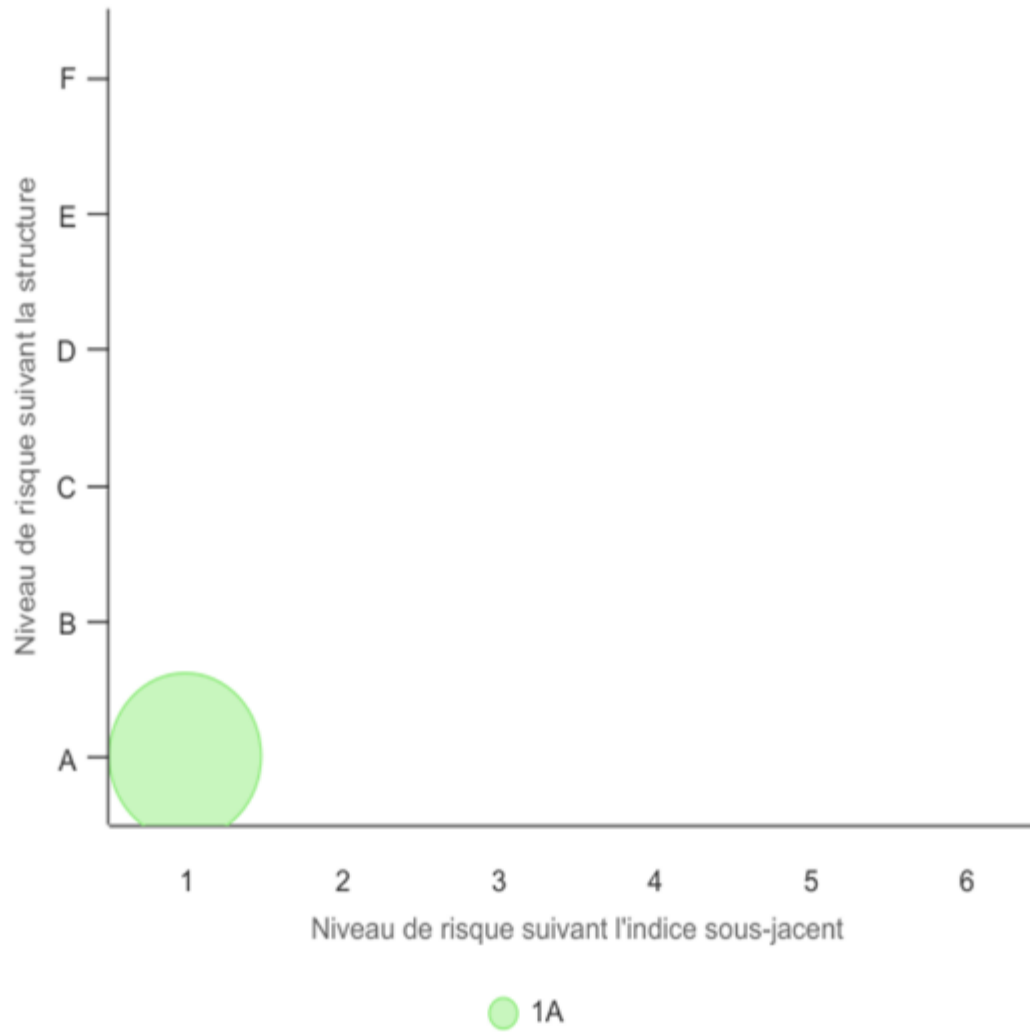
Des actions et discussions sont engagées avec nos partenaires financiers.

LES CHIFFRES CLES DE LA DETTE AU 31/12/2023

68 emprunts répartis auprès de 16 prêteurs

	AU 31/12/2022		AU 31/12/2023	
DETTE GLOBALE	244,18 M€		311,19 M€	
TAUX MOYEN	1,58%		2,92%	
DUREE RESIDUELLE MOYENNE	15 ans et 4 mois		15 ans et 10 mois	
<i>Encours à taux fixe</i>	119,26 M€	48,8%	126,84 M€	40,8%
avec un taux moyen de	2,26%		2,33%	
<i>Encours à taux variable</i>	124,92 M€	51,2%	184,35 M€	59,2%
avec un taux moyen de	0,69%		3,63%	

Classification de l'encours au 31/12/2023 en fin de journée selon la charte Gissler



PROFIL D'EXTINCTION DE LA DETTE AU 31/12/2023

Exer.	Encours début	Capital		Intérêts	Annuité
		Amort.	RA avec flux		
2024	311 191 484,22 €	19 010 491,11 €	8 000 000,00 €	10 148 353,96 €	37 158 845,07 €
2025	284 180 993,11 €	20 108 439,06 €	0,00 €	8 068 476,79 €	28 176 915,85 €
2026	264 072 554,05 €	20 163 614,64 €	0,00 €	6 817 973,70 €	26 981 588,34 €
2027	243 908 939,41 €	20 226 364,93 €	0,00 €	6 311 832,59 €	26 538 197,52 €
2028	223 682 574,48 €	19 800 315,38 €	0,00 €	5 774 920,99 €	25 575 236,37 €
2029	203 882 259,10 €	19 812 665,77 €	0,00 €	5 286 425,60 €	25 099 091,37 €
2030	184 069 593,33 €	19 041 086,11 €	0,00 €	4 822 580,86 €	23 863 666,97 €
2031	165 028 507,22 €	17 269 655,95 €	0,00 €	4 372 594,07 €	21 642 250,02 €
2032	147 758 851,27 €	16 682 143,81 €	0,00 €	3 948 063,32 €	20 630 207,13 €
2033	131 076 707,46 €	15 400 982,81 €	0,00 €	3 529 320,75 €	18 930 303,56 €
2034	115 675 724,65 €	14 406 714,39 €	0,00 €	3 135 983,57 €	17 542 697,96 €
2035	101 269 010,26 €	13 525 130,32 €	0,00 €	2 744 486,48 €	16 269 616,80 €
2036	87 743 879,94 €	12 394 529,78 €	0,00 €	2 380 417,03 €	14 774 946,81 €
2037	75 349 350,16 €	12 323 168,76 €	0,00 €	2 015 276,23 €	14 338 444,99 €
2038	63 026 181,40 €	12 098 542,53 €	0,00 €	1 648 790,38 €	13 747 332,91 €
2039	50 927 638,87 €	11 082 060,75 €	0,00 €	1 295 549,69 €	12 377 610,44 €
2040	39 845 578,12 €	10 303 855,40 €	0,00 €	984 200,89 €	11 288 056,29 €
2041	29 541 722,72 €	9 389 005,34 €	0,00 €	695 745,46 €	10 084 750,80 €
2042	20 152 717,38 €	7 763 398,21 €	0,00 €	448 830,46 €	8 212 228,67 €
2043	12 389 319,17 €	5 638 359,71 €	0,00 €	256 429,86 €	5 894 789,57 €
2044	6 750 959,46 €	2 401 607,65 €	0,00 €	135 497,02 €	2 537 104,67 €
2045	4 349 351,81 €	1 531 016,12 €	0,00 €	87 652,85 €	1 618 668,97 €
2046	2 818 335,69 €	1 435 143,13 €	0,00 €	54 230,52 €	1 489 373,65 €
2047	1 383 192,56 €	1 039 401,15 €	0,00 €	24 545,25 €	1 063 946,40 €
2048	343 791,41 €	343 791,41 €	0,00 €	6 354,46 €	350 145,87 €

Annexe n°6 : Etat des principaux comptes de bilan

Compte nature	Libellé	Solde CG 2019	Solde CG 2020	Evolution en %	Solde CG 2021	Evolution en %	Solde CG 2022	Evolution en %	Solde CG 2023	Evolution en %
20	Immobilisations incorporelles (1)	159 465 682,66 €	102 787 775,12 €	-35,54%	123 461 842,75 €	20,11%	163 937 284,48 €	32,78%	197 547 252,52 €	20,50%
21	Immobilisations corporelles (2)	1 548 145 561,63 €	1 615 502 431,78 €	4,35%	1 314 221 058,38 €	-18,65%	1 381 139 988,74 €	5,09%	1 461 500 916,19 €	5,82%
23	Immobilisations en cours (3)	124 848 927,72 €	109 177 912,33 €	-12,55%	50 025 148,59 €	-54,18%	45 068 901,85 €	-9,91%	42 254 463,01 €	-6,24%
24	Immobilisations mis à disposition (4)	212 997 263,94 €	212 997 263,94 €	0,00%	37 242 864,17 €	-82,51%	37 242 864,17 €	0,00%	37 242 864,17 €	0,00%

Les principales variations sont liées aux éléments suivants :

Immobilisations incorporelles :

En 2020, les frais d'études qui ont donné lieu à des travaux d'investissement ont été transférés dans les comptes d'immobilisations corporelles. De plus, les immobilisations incorporelles totalement amorties ont été apuré de l'actif.

Immobilisations corporelles :

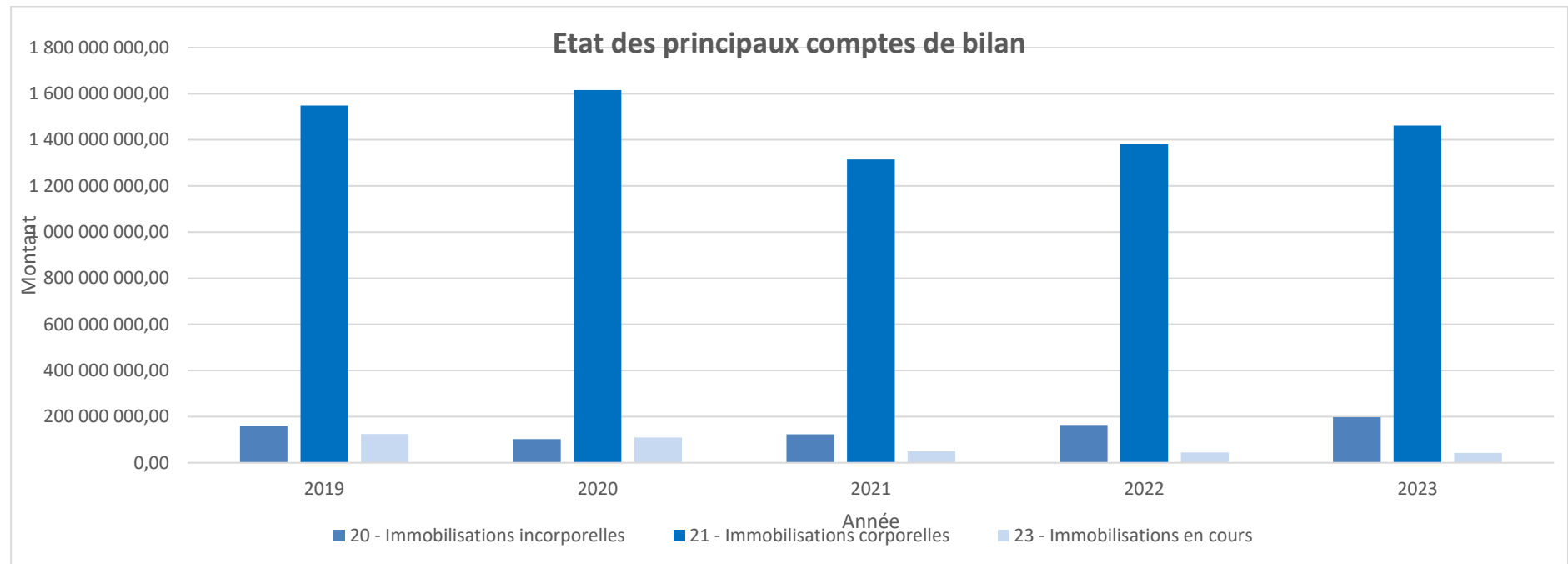
Lors du transfert de compétence à la Métropole, la Ville de Montpellier a transféré des biens à hauteur de 410 123 181,15 € en 2018 et 397 699 590,45 € en 2021.

Immobilisations en-cours :

Les en-cours terminés sont transférés sur les comptes d'immobilisations corporelles correspondants.

Mis à disposition :

Lors du transfert de compétence, la Ville de Montpellier a transféré les biens mis à disposition en pleine propriété à la Métropole pour 173 298 388,55 € en 2021.



MAIRIE DE MONTPELLIER

1, place Georges Frêche - 34267 Montpellier Cedex 2
Tél. 04 67 34 70 00

Tramway 1 et 3, arrêt "Moularès - Hôtel de Ville"
Tramway 4, arrêt "Georges Frêche - Hôtel de Ville"

